

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Pierre BERSET suppléant de M. Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Françoise OTT à Mme Corinne TONDUF, Mme Célia BOIRON à Mme Ludivine CHATENET, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT à M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à Mme Corinne COMMERNAT, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 53

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VALENT GIRAUD

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/03/22

M. le Président : « Avez-vous des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal ? Mme DALOT. On vous emmène le micro. »

Mme DALOT : « Je voulais juste donner une information à l'assemblée, à savoir que nous avons eu ce matin les conclusions du rapport de l'enquête publique concernant le projet éolien. C'est un avis défavorable qui a été émis concernant ce projet. »

M. le Président : « D'accord. Cela ne concerne pas l'approbation du PV, mais merci pour cette information. Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ? »

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- DEMANDES DES COMMUNES DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (Délibération n°36/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

En application de l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été obligatoirement transférée aux Communautés d'Agglomération, au 1er janvier 2020.

Par arrêté préfectoral n°23-2021-12-14-00001 du 14 décembre 2021, modifié le 20 décembre 2021, Madame la Préfète a constaté le montant des charges transférées dans le cadre de cette prise de compétence.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et de son article 14, une ou plusieurs communes membres peuvent demander, par délibération de leur Conseil Municipal, la délégation de cette compétence.

Les communes suivantes ont délibéré pour demander cette délégation :

Communes	Date de la délibération du Conseil Municipal demandant la délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'agglomération
Saint-Silvain-Montaigut	14 janvier 2022 reçue le 8 février 2022
Saint-Vaury	17 janvier 2022 reçue le 21 janvier 2022
Saint-Fiel	24 janvier 2022 reçue le 26 janvier 2022
Glénic	25 janvier 2022 reçue le 26 janvier 2022
Saint-Victor-en-Marche	26 janvier 2022 reçue le 24 février 2022
Saint-Sulpice-le-Guérotois	28 janvier 2022 reçue le 22 mars 2022
Peyrabout	8 février 2022 reçue le 18 mars 2022
Bussière-Dunoise	17 février 2022 reçue le 25 février 2022
Saint-Léger-le-Guérotois	21 février 2022 reçue le 24 février 2022
Gartempe	22 février 2022 reçue le 3 mars 2022
Ajain	28 février 2022 reçue le 21 mars 2022
Saint-Yrieix-les-Bois	7 mars 2022 reçue le 15 mars 2022

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la demande de délégation de la commune.

Il peut, soit accepter cette demande, soit exprimer un refus motivé.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Une convention de délégation de cette compétence, qui en définira le cadre, doit ensuite être approuvée par délibérations, entre chaque Conseil Municipal des communes qui ont sollicité cette délégation et le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'avis favorable émis en Conseil des Maires sur ce dossier, qu'il soit accordé aux communes, la délégation de cette compétence à celles qui en ont fait la demande, avec une prise d'effet dès janvier 2022.

L'objectif est de permettre :

- d'éviter des difficultés comptables, qu'engendrerait une délégation de compétence avec des proratisations de charges financières en cours d'exercice budgétaire,

- d'établir et finaliser chaque convention de délégation, en concertation avec les communes concernées, afin que le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux puissent l'approuver au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019, sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la note ministérielle du 31 décembre 2019 sur les questions-réponses, sur la mise en œuvre de cet article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'apporter une réponse favorable à chacune des demandes des communes reçues à ce jour, telles qu'indiquées ci-dessus, pour la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; dès lors qu'il sera finalisé avec les communes concernées, un projet de convention sera soumis à un prochain Conseil Communautaire**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

2-2- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES (Délibération n°37/22 du 07/04/22 - 5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblées 5.2.2. autres)

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, il a été décidé de créer pour la durée du mandat, une commission consultative des services publics locaux, composée :

- du Président ou son représentant,
- de 5 membres titulaires ainsi que de leurs 5 suppléants,
- de 3 représentants d'associations locales.

Concernant les associations locales, le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 10 décembre 2020, a désigné les personnes suivantes qui ont déclaré être intéressées pour y participer :

- UFC Que Choisir de la Creuse : M. François MARTIN.
- UDAF : Madame Eliane SIMON.
- Association des consommateurs de la Creuse : Madame Suzanne VARLET.

Deux de ces associations ont proposé chacune un membre suppléant qui siègera en lieu et place du titulaire (l'association « UFC Que Choisir de la Creuse » ayant souhaité pour l'instant ne pas en désigner).

Il est à noter que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 22 février 2022, le collège des associations locales est désigné collège des « représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner comme membres suppléants du collège des « représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux » les personnes suivantes qui ont déclaré être intéressées pour y participer :**
 - **UDAF : Madame Marie-Christine SCHULZ,**
 - **Association des consommateurs de la Creuse : Madame Joëlle CHATAGNEAU,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-3- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°38/22 du 07/04/22 - 5. Institutions et vie politique 5.4. Délégation de fonctions)

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-dessous, rapporte les dernières décisions prises lors du Bureau Communautaire réuni le 3 mars et des décisions du Président.

Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa en préfecture
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget assainissement régie	8/2022	07/03/2022
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget eau potable régie	9/2022	07/03/2022
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget eaux pluviales urbaines	10/2022	07/03/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

3-1- GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) (Délibération n°39/22 du 07/04/22 - 2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent être en mesure de recevoir une demande d'autorisation d'urbanisme formulée par voie électronique.

Son application au 1^{er} janvier 2022 pour les autorisations d'urbanisme a été prévue par le décret n°2016-1491, du 4 novembre 2016.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, toujours à compter du 1^{er} janvier 2022, non seulement elles doivent être en capacité de recevoir ces demandes, mais elles doivent également être en mesure de les instruire, comme le prévoit l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 62).

Selon l'article L423-3 du code de l'urbanisme :

« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

De ce fait, le centre instructeur mutualisé de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Guéret doivent mettre en œuvre une procédure de dématérialisation complète de l'instruction de ces AU.

A cet effet, l'acquisition d'un téléservice a été réalisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui permet de recevoir, mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes.

Cette mise en place nécessite un règlement qui précise les conditions générales d'utilisation (voir document annexé) qui :

- détermine le périmètre du guichet,
- précise les catégories d'usagers ciblés,
- fixe les droits et obligations de la collectivité et des pétitionnaires,
- précise les modalités de fonctionnement du téléservice (modes d'accès, disponibilité, fonctionnement...),
- précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Vous aurez prochainement sur la lettre du Grand Guéret, toutes les précisions complémentaires. Elle devrait paraître d'ici moins d'un mois.

L'objectif est de mettre à disposition des usagers ce téléservice depuis le site internet de l'Agglomération, mais également depuis celui des communes.

L'utilisateur pourra accéder au guichet numérique depuis n'importe quel poste informatique connecté en créant un compte personnel sur « France Connect », via un identifiant et un mot de passe sécurisé et pourra ainsi suivre l'état d'avancement de sa demande.

Ce guichet numérique a vocation à devenir la porte d'entrée de l'ensemble des demandes d'Autorisations d'Urbanisme des communes de l'Agglomération qui adhèrent au Centre Instructeur Mutualisé.

Les paramétrages informatiques entre ce guichet et notre logiciel d'instruction des Autorisations d'Urbanisme (Droit de Cités) sont en cours de finalisation. Celui-ci sera également installé prochainement dans toutes les communes adhérentes.

Ainsi, toute la chaîne d'instruction des AU (qu'il s'agisse de l'enregistrement des demandes, de la pré-instruction par les communes, de la consultation des services, de l'instruction par le Centre Instructeur Mutualisé, jusqu'à l'autorisation de construire) se fera de façon dématérialisée.

Les pétitionnaires auront également la possibilité de déposer leur « Déclaration d'Ouverture de Chantier » puis au final, leur « Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux » sur ce guichet, ce qui permettra de solder leur demande d'Autorisation d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois.
- La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les dispositions détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. MARTIAL : « Je voulais préciser que cela fait suite à un désengagement de l'Etat -je vous rappelle que l'Etat se désengage de plus en plus-. Avant, les documents d'urbanisme étaient gérés par l'Etat ; à présent, ils sont retransférés aux communes. L'Agglo a dû précipitamment, créer un service mutualisé et aujourd'hui, ces documents d'urbanisme sont à la charge des communes. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. MARTIAL : « Concernant l'instruction des droits du sol, je vous informe qu'une commission se réunira le 3 mai à 17h. »

3-2- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (Délibération n°40/22 du 07/04/22 - 2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Considérant le projet d'ouverture à l'urbanisation de 2 (3) secteurs proches de la RN145 (voir annexe), aujourd'hui classés en secteur N du PLU,

Considérant l'intérêt général que représente l'ouverture à l'urbanisation de ces 2 (3) secteurs proches de la RN 145 qui doit contribuer à :

- Renforcer l'attractivité économique et soutenir la dynamique en matière d'emplois du Grand Guéret, et plus spécifiquement de la ville-centre de Guéret ;
- Permettre l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales et/ou de services à proximité immédiate de la RN 145.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéret pour notamment :

- -Modifier et adapter le zonage pour permettre l'implantation d'activités économiques.
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur situé en entrée de ville afin de veiller à la bonne intégration paysagère de ces activités nouvelles.

Suite à la consultation des services de l'Etat et compte tenu des dernières évolutions réglementaires, il est précisé que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme. Aussi, cette délibération abroge la délibération n°260/21 du 28 octobre 2021 du Conseil Communautaire, prescrivant la révision allégée du PLU de Guéret.

Cette procédure prévoit notamment :

- Une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'informations :

- parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret,
- mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- d'autoriser M. le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme,
- d'autoriser M. le Président à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

Ces dossiers ont été vus en commission à la Ville de Guéret et par le service économique de l'Agglo ; ils ont obtenu un avis favorable des deux côtés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-3- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (Délibération n°41/22 du 07/04/22 - 2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Considérant le projet d'ouverture à l'urbanisation à long terme du secteur AUs de Beausoleil, tel que défini dans le PLU applicable,

Considérant l'intérêt général que représente l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur qui doit contribuer à :

- Renforcer le pôle d'activités sportives, touristiques, de loisirs et de pleine nature autour du site du plan d'eau de Courtille, en particulier par la construction d'un centre aqualudique.
- Permettre une mutualisation des espaces de parkings entre les différents équipements et sites, notamment lors des manifestations sportives, associatives et/ou touristiques.
- Permettre l'implantation d'activités de maraîchage et de ventes directes de produits locaux.

Pour information, deux jeunes souhaiteraient s'implanter sur le secteur Beausoleil. Actuellement, ils sont en formation au lycée agricole des Vaseix ; ils se sont rapprochés de notre Président et de Guillaume VIENNOIS. Peut-être nous en diront-ils quelques mots...

- Contribuer à la cohérence de l'aménagement des équipements sportifs et/ou de pleine nature en reliant les sites présents sur les communes de Saint Léger le Guérétois et Saint Sulpice le Guérétois (circuits de trail, de descentes et de randonnée VTT, zone d'atterrissage de parapentes...) avec la base nautique de Courtille et son camping.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéret pour notamment :

- Modifier et adapter le zonage, pour permettre l'implantation d'équipements à vocation touristiques et de loisirs d'une part, et favoriser le développement d'activités de maraîchage et les circuits courts associés d'autre part.
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur situé en entrée de ville, afin de veiller à la bonne intégration paysagère de ces activités nouvelles.

Il est précisé que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'urbanisme.

Cette procédure prévoit notamment :

- Une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°2, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,**
- **De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**

Modalités d'informations :

- **Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret.**
- **Mise à disposition du dossier de Déclaration de Projet n°2 en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.**

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- **D'autoriser Monsieur le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme, à signer tout contrat de prestation de services, tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.**

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE 7. Finances locales 7.4 Interventions économiques

Rapporteur : M. François BARNAUD

Par convention signée en date du 9 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a attribué à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine une contribution de 60 000 € pour alimenter le fonds COVID 19 de solidarité et de proximité, permettant de venir en aide aux entreprises sous forme de prêts remboursables.

Par courrier en date du 29 mars 2021, le Président du Conseil Régional de la Nouvelle – Aquitaine indiquait que la Région assurerait seule avec la Banque des territoires, le financement du fonds. De ce fait, l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine en charge de la gestion de ce fonds nous propose le remboursement intégral de notre dotation.

En conséquence, pour permettre cette restitution, il est nécessaire de valider un avenant intégrant un article 8 bis intitulé « conditions de réaffectation du dispositif » à la convention initiale.

Cet article dispose que :

« conformément à l'article 8 de la convention signée par les parties, la restitution de l'apport s'effectuera en totalité, selon la décision d'affectation dudit apport par le contributeur :

- Soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI.
- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Creuse. »

La volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de mettre en place son propre dispositif d'intervention économique dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises.

Je vous informe que nous sommes au niveau du 'Dev éco', en train de mettre en place un règlement d'aide aux entreprises. Ce règlement sera retravaillé au sein de la commission 'Dev éco', sachant que ces 60 000 € resteront fléchés sur l'aide aux entreprises. Je précise que du point de vue comptable, ce n'était pas prévu dans le budget (cela viendra donc hors présentation du budget, faite ce soir) ; ce règlement nous aidera sur les axes d'aides proposées aux entreprises.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'acter le reversement sur un dispositif géré en propre par la Communauté d'Agglomération (option n°1) ;
- de valider la modification par avenant de la convention signée en date du 9 juillet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à solliciter la restitution intégrale de la contribution de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2- INFORMATION ZONE INDUSTRIELLE « LES GARGUETTES » SUR LES COMMUNES DE GUÉRET ET SAINT-FIEL : PASSATION D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC LE GROUPE « ESSOR » POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 206 (partie), AW N° 102 (partie) et AW N° 105 (partie) ET AUTORISATION POUR MENER LES ETUDES PREALABLES A LEUR PROJET (Délibération n°43/22 du 07/04/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.5. autres : délibérations et arrêtés)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021, une réservation des parcelles référencées AD206 (une partie), AW102 et AW105, sises au lieu-dit « les Garguettes » sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel, d'une superficie totale de 17 855m² a été effectuée pour une durée de 18 mois, pour l'implantation des futurs locaux d'ENEDIS.

Suite à la consultation lancée par l'opérateur, le groupe ESSOR, basé 67 allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, a été retenu pour réaliser l'opération. A ce titre, le groupe ESSOR se porterait acquéreur desdites parcelles, conformément à la lettre d'intention d'achat ci-jointe.

Les conditions de la cession demandée par le Groupe « ESSOR » sont les suivantes :

- L'acquéreur sera la société SCCV « ESSOR » (en cours de constitution).
- Le compromis de vente devra intégrer au profit de la SCCV « ESSOR » une faculté de substitution de toute personne morale filiale du groupe.
- Absence d'inscription hypothécaire ou servitude grevant l'immeuble et purge du droit de préemption.
- Obtention par la SCCV d'un permis de construire purgé de tout recours.
- Obtention du financement bancaire par l'acquéreur.
- Etude de sols à réaliser par l'acquéreur, absente de pollution du sol et du sous-sol.
- Faisabilité de l'étude géotechnique du sol et du sous-sol pour le projet.
- Absence de prescriptions liées à la loi sur l'eau et à l'archéologie préventive.
- Pas de servitude conventionnelle ou administrative sur les biens vendus.
- Les biens à céder doivent être libres d'occupation ou de location au jour de la réalisation de la vente.
- Conclusion entre l'acquéreur et la société ENEDIS d'un bail en l'état futur d'achèvement.

Pour permettre au promoteur de démarrer rapidement l'opération, il est proposé :

- D'autoriser le promoteur à accéder auxdites parcelles pour réaliser les différentes études préalables au projet, dont les études géotechniques nécessaires,
- De procéder rapidement à la signature du compromis de vente.

L'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles est le suivant : 267 825 € pour une superficie de 17 855 m² (cf. annexe jointe).

Il est en conséquence, proposé de céder les parcelles cadastrées section AD n°206 (partie), AW N° 102 (partie) et AW N° 105 (partie) au groupe ESSOR au prix de 15 € HT/m² soit un montant total hors taxes de 267 825 €, pour une surface de 17 855 m², et ce, pour les raisons suivantes :

- les parcelles sont aménagées (ce qui correspond d'ailleurs à un prix supérieur à celui de France Domaine) et desservies par les réseaux environnants et à proximité immédiate de la voie d'accès desservant le parc industriel,
- elles sont situées au sein du Parc industriel de l'Agglomération de Guéret, à proximité des entreprises « Amis » et « Béton Bois », (pour ceux qui suivent les projets 'dev éco', ce sera en face du projet de méthanisation, vers le rond-point intermédiaire).

- ce projet vise à construire un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments à usage professionnel : locaux industriels, bureaux et stockage de différents matériaux et véhicules (cf plans d'ensemble joints) d'environ 1500 m² de surface de plancher,
- il est destiné à accueillir la société « ENEDIS » en réunissant sur cet ensemble immobilier les deux sites actuels de la structure localisés actuellement, avenue de Laure et avenue René Cassin à Guéret.

Une division parcellaire et un bornage établi en vue de la cession seront réalisés prochainement pour ces terrains.

Le montant de la TVA sur marge pour cette vente est de 5 285,08 €, étant établi que le coût de revient de cette parcelle est de 13,52 €.

Calcul de la TVA sur marge incluse :

Prix de revient : 13,52 € X 17 855m² = 241 399,60 €

Prix de vente : 15€ X 17 855 m² = 267 825 €

Soit une plus-value de 26 425,40 €

Taxation à la TVA : 26 425,40 € X 20% = 5 285,08 €.

En plus du prix de cession, la société « ESSOR » prendra à sa charge les frais de notaire, et frais et droits liés au compromis et à l'acte de vente.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la passation d'un compromis de vente à la SCCV « ESSOR GUERET » (en cours de constitution) pour la cession des parties des parcelles de terrain cadastrées section AD206, AW102 et AW105, d'une superficie totale de 17 855 m² sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel, au prix de 15 € H.T./m², soit un prix total hors taxes de 267 825 € pour la surface retenue et de fixer le montant de la TVA sur marge à 5 285,08 € ;
- D'autoriser le Groupe « ESSOR » à accéder aux parcelles de terrain indiquées ci-dessus pour réaliser les études préalables à leur projet, dont les études géotechniques.

ET

- D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Merci. On est contents que ce dossier qui traîne depuis quelques années, avance et trouve sa concrétisation. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précision sur cette délibération ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-3- INFORMATION SUR LA STRATEGIE ADOPTEE CONCERNANT LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES COMMUNAUTAIRES (Délibération n°44/22 du 07/04/225. Institution et vie politique -5.7 Intercommunalité

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Cette note est destinée à informer tous les conseillers communautaires sur la stratégie qui va être mise en œuvre concernant les hébergements touristiques communautaires.

Préambule

Le 18 mars 2021, la commission tourisme a validé le rapport interne « stratégie tourisme et sports de nature 2021 – 2026 » élaborée par les membres de la commission et la direction des sports et du tourisme. Les

propositions formulées dans ce rapport rejoignent celles issues du séminaire « Sémaphores » du 17 février 2022, pour ce qui concerne les hébergements touristiques communautaires. Le rapport interne fait état de deux options :

- La rénovation des sites
- Ou
- La cession des sites

Le cabinet Sémaphores nous suggère une cession, ou une mise en délégation des sites. Toutefois, au contraire de la cession, la Délégation de Service Public nous oblige en termes de réalisation des travaux d'investissement.

Pour rappel, le déficit de fonctionnement annuel global de nos hébergements est en moyenne de 120 000 € par an et nos besoins en travaux de rénovation sont estimés à 1,8M€ sur 5 ans.

En conséquence, lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le jeudi 17 mars 2022, sur le thème : « quelle stratégie pour nos hébergements touristiques communautaires ? », les élus ont acté la procédure qui suit. Celle-ci ne prévaut cependant en rien, de la décision finale qui sera prise par le Conseil Communautaire, mais elle doit nous permettre d'évaluer notamment l'intérêt de repreneurs pour nos équipements.

La procédure

- Création d'un groupe de travail « hébergements touristiques » chargé de définir les conditions et le périmètre de cession des hébergements touristiques communautaires. Ce groupe de travail sera composé des Maires des communes sur lesquelles sont implantés les hébergements, du Vice-Président en charge du tourisme, de la Directrice Générale des Services, du Directeur du Développement économique et touristique, du Directeur des Services Techniques et de la responsable du service Finances.
- Rédaction d'une note d'information pour le Conseil Communautaire du 7 avril, actant la procédure de recherche d'investisseurs privés ou publics pour la reprise des hébergements touristiques communautaires et des deux restaurants des plages d'Anzême et de Jouillat.
- Lancement des procédures de révision d'urbanisme nécessaires pour garantir un zonage « touristique » des sites.
- Communication des éléments liés aux hébergements à céder sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et celui de l'Office de Tourisme, après information en Conseil Communautaire.
- Lancement de la recherche d'investisseurs, via le prestataire ANCORIS (convention recherche d'investisseurs signée avec Creuse Tourisme et la CCI, suite à la décision du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021) à compter du 8 avril 2022.

Il est bien précisé que les repreneurs pourront être d'origine privée ou publique. A ce titre, les communes sur lesquelles se situent les hébergements communautaires pourront se positionner sur la reprise des équipements. Les décisions de ventes ou de transferts, issues de cette stratégie feront bien entendu l'objet de votes ultérieurs du Conseil Communautaire.

M. le Président : « Il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une note d'information, destinée à tous les Conseillers Communautaires, afin qu'ils ne soient pas surpris, s'ils voient sur la page Facebook de l'Agglo (ou autre) des éléments concernant la recherche d'investisseurs, publics ou privés. Cette note permet d'informer tout le monde. Voilà. Et comme l'a dit Jean-Luc BARBAIRE, les collectivités sur lesquelles se trouvent les gîtes pourront faire acte de candidature, bien évidemment, mais elles devront avoir un projet. Car on vend, mais on souhaite absolument que les hébergements touristiques qui existent soient réaménagés -c'est clair- voire avec un plan de développement stratégique, s'inscrivant dans le développement touristique de l'Agglo, parce que derrière, il y a aussi du développement économique ! Il ne s'agit pas juste d'acheter comme cela et après de continuer à gérer, sinon on gèrera des déficits ! Des questions, demandes de précisions ? »

M. BARNAUD : « Cela va aller très vite : hébergements et restaurants. »

M. le Président : « Oui. Merci de le préciser parce que sur deux sites (Jouillat et Anzême) il y a aussi un restaurant. En fait, cela ne concerne pas que les hébergements touristiques, mais bien l'ensemble des sites, à chaque fois. »

M. LECRIVAIN : « Bonsoir. Je souhaiterais apporter des précisions dans le contexte de cette décision dont on a parlé, à savoir l'unanimité, pour engager une éventuelle cession des hébergements (et de la buvette). Alors, unanimité, dont la voix de Jouillat, puisque j'étais présent. Cette conclusion est issue de nombreuses réflexions, dont une première liée à la recherche de garanties, quant à la pérennité de la fonctionnalité actuelle des 4 sites (environ 150 lits liés à l'hébergement touristique locatif).

Chacun de ces sites, bien évidemment, a ses spécificités, et pour Jouillat a été envisagée, voire presque engagée, une révision de la carte communale. Or, après cette réunion, pour ma part, j'ai pris contact avec l'urbanisme du Département et il s'avère que cette solution de révision de documents d'urbanisme ne paraît pas formellement adaptée au but recherché. Cette situation, pour moi, remet en cause la validité de la décision (tout au moins me concernant).

Pour illustrer mes propos, -je l'ai déjà évoqué, mais je le redis, puisque c'est quand même assez significatif- il serait dommageable de constater qu'après avoir acheté la buvette de Jouillat (estimée 13 000 €), un investisseur spéculateur la revende quelques années plus tard, en multipliant par X la mise initiale, pour en faire une résidence principale, avec vue imprenable sur le lac ! C'est bien la situation actuelle.

Pour avoir discuté avec Philippe VACHER (que vous connaissez certainement) de la DDT, la carte communale, comme tout document d'urbanisme, y compris en évoquant les zones d'urbanisation touristique (actuellement, je pense qu'il y a des réflexions en cours), la carte communale disais-je, n'offre pas de garantie formelle de pérennité de l'affectation actuelle de ces sites.

Voilà ce que je tenais à dire et il faudrait rajouter aussi : sur Jouillat, il y a 12 sites ; ils ont été estimés à 11 000 € et compte tenu de la pression immobilière actuelle, 11 000 €, et bien, 'on les vend pour rien' ! Voilà ce que je voulais dire ; ce sera noté au compte rendu et c'est ce que je désire. Merci. »

M. le Président : « Pas de souci Jean-Pierre. Tu t'es déjà exprimé effectivement à ce sujet-là. Je rappelle que la note concerne un ensemble de structures et après, chacun des sites (4) : la Chapelle-Taillefert, Saint-Victor-en-Marche, Jouillat et Anzême, seront bien évidemment, examinés au cas par cas, y compris en incluant tout ce qui concerne l'urbanisme, avec toutes les contraintes qu'il peut y avoir. Cela, c'est clair.

Le groupe de travail spécifique, dont tu feras partie en discutera. Mais aujourd'hui, on est bien d'accord, on ne prend aucune décision. Les décisions seront prises à la fin du process.

En fait, au-delà du prix de vente des différents sites, ce qui nous intéresse beaucoup, c'est ce qui se fera derrière et la pérennité de l'activité. D'accord ? Cela, c'est important et je pense qu'on le partage tous !

On souhaite que l'activité faite aujourd'hui, continue, voire se développe. »

M. LECRIVAIN : « Oui. Alors l'important est de trouver les garanties pour ce projet. On est bien d'accord ? »

M. le Président : « Oui et on n'ira certainement pas à la même vitesse pour l'ensemble des sites. »

Mme FOURNIER : « J'ai eu la réponse en partie, mais moi je confirme effectivement, l'importance d'avoir une procédure qui nous garantisse que ces sites ne vont pas servir à autre chose, ou ne vont pas être détériorés. On tient beaucoup à cette offre touristique, telle qu'elle est, parce qu'elle correspond à notre territoire. Donc, moi je vais complètement dans le sens de ce qu'a dit Jean-Pierre LECRIVAIN. Il faut absolument qu'on ait une procédure qui soit fiable. Si la procédure de révision d'urbanisme ne l'est pas, il faut qu'on trouve une autre solution pour garantir la pérennité de ces équipements, voire leur amélioration, en tous cas qu'on en garde l'esprit et qu'on en garde la quantité aussi, en matière de lits d'hébergements. »

M. le Président : « On est tous d'accord, effectivement avec ça. Il n'y a pas de vote ; c'était une note d'information. »

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce qui vient d'être énoncé ci-dessus.

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

5-1- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA GARTEMPE AMONT PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 4 (PROGRAMME « ANNEE 2022 », REALISATION ANNEES 2022-2023) (Délibération n°45/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Le 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont (sur le département de la Creuse et celui de la Haute-Vienne) sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération était déjà signataire du Contrat de Rivière Gartempe depuis novembre 2011. Ce contrat étant arrivé à échéance en 2017, une étude bilan et un diagnostic terrain ont été réalisés pour permettre la définition d'un programme d'actions à inscrire dans le nouveau CTMA.

La Communauté d'Agglomération s'engage donc à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Pour rappel, le budget global du futur CTMA est de 347 900 € TTC sur 5 ans pour le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% maximum par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Le programme de travaux, initialement prévu sur 5 années, a été réajusté sur les 4 années restantes, la 1ère année (2018) ayant servi de phase préparatoire (aucune action n'a été réalisée en 2018, à part l'animation). Volonté du financeur, ce n'est pas du fait de l'Agglo.

Ces travaux étant notamment situés sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général a été déposée auprès des Services de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse en novembre 2018 et un arrêté préfectoral (n°23-2019-11-18-002) a été pris en date du 18 novembre 2019. Les propositions de travaux doivent cependant recevoir l'accord préalable du propriétaire et de son éventuel locataire. En cas de refus, les actions programmées ne pourront être réalisées.

Ce nouveau contrat ayant été signé en mars 2019 et l'arrêté de DIG n'ayant été pris que fin 2019 (soit un an après le dépôt de la demande), les 1^{ers} travaux n'ont débuté qu'en 2020. Les phases 1 et 2 du CTMA ont été en grande partie, réalisées en 2021 et se termineront courant 2022. La Phase 3 qui a débuté pendant l'hiver 2021/2022, doit s'achever en 2021. La Phase 4 se réalisera de mi-2022 à début 2023.

Le plan de financement de la deuxième phase de ce CTMA (hors poste de technicien rivière, puisque déjà financé à hauteur de 50%, uniquement par l'Agence de l'Eau) est le suivant, sous réserve des financements publics :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS (montants et taux maximum)							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
50 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	44 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	44 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	41 500 €	Part restant minimum	15 200 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	Taux max	10 %		
	Montant de l'aide (TTC)	22 250 €	Montant de l'aide (TTC)	8 900 €	Montant de l'aide (TTC)	4 150 €		

Le montant des dépenses prises en compte par les financeurs est inférieur au montant global, car les travaux d'entretien des cours d'eau (retrait d'embâcles) ne sont plus subventionnés et le Département de la Creuse ne finance pas non plus tous les types de travaux.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **22 250 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 4 (prévues mi 2022 – début 2023).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de la **Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **8 900 € TTC**, pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 4 (prévues mi 2022 – début 2023).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide du **Conseil Départemental de la Creuse** d'un montant maximum total de **4 150 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 4 (prévues mi 2022 – début 2023).

La part restant de la **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** sera en conséquence de **15 200 € TTC** minimum (le poste de technicien rivière étant non compris dans ce montant global).

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le CTMA Gartempe amont et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le programme de la phase 4 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de ce CTMA,**
- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

5-2- RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA GARTEMPE AMONT ET DE SES AFFLUENTS (Délibération n°46/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

En mars 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a signé le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont, avec des collectivités ou maîtres d'ouvrages (le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, les Chambres d'Agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne, le Conservatoire Botanique National du Massif Central, l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et le Syndicat Interdépartemental de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe), qui interviennent dans le cadre de leurs compétences propres et des financeurs publics (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et le Fonds Européen de Développement Régional). La Communauté d'Agglomération s'engageait ainsi à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Le CTMA Gartempe amont (2018-2022) arrivant à échéance, les partenaires du Contrat, notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse, demandent un positionnement de chaque maître d'ouvrage sur le souhait de poursuivre la démarche sur la période 2025-2030. Les années 2023 et 2024 seront des années de transition pour terminer les actions restantes,

réaliser un bilan, un nouveau diagnostic et une nouvelle programmation, pour une durée de 6 ans (la durée des contrats ayant été augmentée d'une année).

Pour rappel, les CTMA constituent le seul outil qui permet la mobilisation de financements de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour agir en matière de préservation des milieux aquatiques.

Dans la même continuité et en prévision d'une future contractualisation, d'un futur CTMA (puisque le SAGE Creuse-Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux- ne sera pas arrêté avant quelques années), je précise que le SAGE est un document officiel, alors qu'un CTMA est un document contractuel, entre différents financeurs et différents maîtres d'ouvrages.

Les modalités et le plan de financement du bilan, du diagnostic et de la programmation seront validés ultérieurement, car ils nécessitent un travail complémentaire, notamment avec les maîtres d'ouvrages et partenaires du Contrat. A ce stade, seul un engagement de principe est demandé.

Ainsi, pour poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner un accord de principe sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la préparation et la mise en œuvre du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe amont 2025-2030, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage,

Je crois que pour les futurs CTMA, se sera deux fois 3 ans et non pas 5 ans. On ajustera au fur et à mesure des décisions de l'Agence de l'Eau.

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

M. VELGHE : « Simplement une précision. Suite à une demande dernièrement faite par François VALLES, on organisera une réunion de présentation fin mai, sur tout le contenu des CTMA, que ce soit Creuse ou Gartempe amont. »

M. le Président : « Très bien. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-3- CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (RESERVOIR D'EAU DU CHIROUX) (Délibération n°47/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Le réservoir d'eau potable situé à Chiroux sur la commune de LA CHAPELLE TAILLEFERT dessert la commune de La Chapelle Taillefert.

Ce site est dépourvu d'alimentation électrique, via le réseau public.

Afin de l'alimenter en électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil, ENEDIS avait conclu une convention avec la commune de la Chapelle Taillefert. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF, puis à ENEDIS, pour la distribution publique d'électricité.

Suite au transfert de la compétence eau vers la Communauté d'Agglomération, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique, est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement.

Le projet de ce contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique pour l'alimentation du réservoir d'eau du Chiroux, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

5-4- CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (RESERVOIR D'EAU DE POUZEAU) (Délibération n°48/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Le réservoir d'eau potable situé à Pouzeau sur la commune de SAINT LAURENT dessert les communes de Mazeirat et Saint Laurent.

Ce site est dépourvu d'alimentation électrique, via le réseau public.

Afin de l'alimenter en électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil, ENEDIS avait conclu une convention avec le syndicat d'alimentation en eau potable de La Saunière. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF, puis à ENEDIS pour la distribution publique d'électricité.

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement.

Le projet de ce contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique pour l'alimentation du réservoir d'eau de Pouzeau, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

5-5- CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (RESERVOIR D'EAU DE REILLAT) (Délibération n°49/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Le réservoir d'eau potable situé à Reillat sur la commune de SAVENNES dessert la commune de Savennes.

Ce site est dépourvu d'alimentation électrique, via le réseau public.

Afin de l'alimenter en électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil, ENEDIS avait conclu une convention avec le syndicat d'alimentation en eau potable de La Saunière. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF puis à ENEDIS pour la distribution publique d'électricité.

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS, pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement.

Le projet de ce contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique, pour l'alimentation du réservoir d'eau de Reillat, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

6- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE, AU TITRE DE LA DGD ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DU PROJET DE REMISE A NIVEAU DU MATÉRIEL ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (Délibération n°50/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.5. Subventions)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

La Bibliothèque Multimédia qui fêtera en septembre 2022 ses douze ans d'existence, souhaite une remise à niveau de son parc informatique matériel et logiciel, afin d'une part, de moderniser et étendre son offre de service auprès des usagers et d'autre part, afin de pallier aux problèmes de compatibilité auxquels elle se trouve confrontée dans son activité quotidienne.

Concrètement, il est envisagé le changement de platines (permettant les prêts et retours des ouvrages et media), des ordinateurs (non renouvelés ces deux dernières années, pour une mise à niveau du parc informatique et pour une extension du réseau de lecture publique) mais aussi la migration vers les dernières versions logicielles de son logiciel métier, du portail Web et du logiciel de gestion des postes publics.

De plus, il est prévu une remise en fonctionnement de l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia par du matériel spécifique pour la régie son et lumière, dont le changement du vidéoprojecteur.

Pour remédier aux difficultés rencontrées par la Bibliothèque Multimédia, la collectivité a décidé d'engager une opération de remise à niveau d'une partie de ses équipements informatiques (logiciels et matériels).

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite :

- auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, via la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) une aide d'un montant de 24 173,75 €, correspondant à 50 % du montant total HT des dépenses subventionnables inscrites au plan de financement, tel que détaillé ci-après, et
- auprès du Conseil Départemental, une aide d'un montant de 12 086,88 € sur les mêmes opérations, correspondant à 25 % du montant global HT de ce même plan de financement.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève par conséquent à 12 086,88 €.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA

Nature des dépenses	Montant des dépenses d'investissement HT	Montant des dépenses de fonctionnement HT	Financement État (DGD) 50%	Financement Département 25%	Financement Agglo 25%
Changement de versions logicielles d'Orphée (société C3RB) : migration à Orphée NX, au logiciel BOM pour postes publics et à une nouvelle version de portail Web	NX : 450,00 € BOM : 2 200,00 € Portail : 10 050,00 € Soit un total de 12 700,00€		6 350,00 €	3 175,00 €	3 175,00 €
Formation aux nouvelles versions Orphée et portail Web		NX : 2 800,00 € BOM : 700,00 € Portail : 700,00 € Soit un total de 4 200,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Achat de lecteurs de code barre		281,70 €	140,85 €	70,43 €	70,43 €
Achat de platines RFID	2 950,00 €		1 475,00 €	737,50 €	737,50 €
Ordinateurs + matériel informatique pour les 2 nouvelles bibliothèques du réseau	3 880,50 €		1 940,25 €	970,13 €	970,13 €
Câblage Réseau Lecture Publique St-Yrieix-les-Bois	2 500,00 €		1 250,00 €	625,00 €	625,00 €
Nature des dépenses	Montant des dépenses d'investissement HT	Montant des dépenses de fonctionnement en HT	Financement État (DGD) 50%	Financement Département 25%	Financement Agglo 25%
Photocopieurs	8 184,00 €		4 092,00 €	2 046,00 €	2 046,00 €
Câblage réseau auditorium	1 255,01 €		627,51 €	313,75 €	313,75 €
Vidéoprojecteur auditorium	2 538,87 €		1 269,44 €	634,72 €	634,72 €
Matériel régie auditorium son et lumière avec prestation d'installation	9 857,42 €		4 928,71 €	2 464,36 €	2 464,36 €
TOTAL DÉPENSES	43 865,80 €	4 481,70 €	24 173,75 €	12 086,88 €	12 086,88 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la DGD, cette aide de 24 173,75 €, correspondant à 50 % du prix HT du plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental cette aide de 12 086,88 €, correspondant à 25 % du prix HT du plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'exploitation de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du CGCT).

Il convient de préciser que la procédure de reprise anticipée des résultats d'exploitation se distingue de la procédure normale, en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 ne reste qu'une prévision, jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, prise après l'adoption des comptes de clôture. Le titre de recettes émis au compte 1068 n'est donc émis qu'après délibération définitive d'affectation des résultats.

L'affectation anticipée des résultats, à l'occasion du vote du budget primitif, impose la prise en compte de tous les résultats et reports estimés, soit :

- Le résultat de fonctionnement cumulé ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé ; et
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice clos.

La reprise anticipée doit par ailleurs être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- le compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, ou, le cas échéant, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable ; et
- un état des restes à réaliser N-1 visé par le comptable.

7-1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°51/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget principal, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	1 814 056.69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	2 987 210.44 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+) 4 801 267.13 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	626 991.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 62 938.11 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	564 053.77 €
+	
Restes à réaliser 2021 – recettes.....	67 651.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses.....	418 183.25 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 350 532.25 €
→ EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement	(+) 213 521.52 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022..... 4 801 267.13 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022 564 053.77 €

7-2- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (Délibération n°52/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Ecovillage, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISIOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021 0.00 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... 1 751.01 €

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé 1 751.01 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 0.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté - 1 751.01 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 1 751.01 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2021 0.00 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement (-) 1 751.01 €

Les budgets lotissements ne donnent pas lieu à « affectation des résultats ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022..... 1 751.01 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... (-) 1 751.01 €

7-3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS » (Délibération n°53/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Equipements et sites divers, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISIOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021 20 505.72 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... 138 325.14 €

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 158 830.86 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 69 703.19 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté - 138 325.14 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 68 621.95 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses..... 26 794.87 €

Solde des restes à réaliser 2021 0.00 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement (-) 95 416.82€

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Equipements et sites divers, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :*

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 95 416.82 €

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022..... 63 414.04 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... 68 621.95 €

7-4- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES -BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°54/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Immobilier d'entreprises, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021 216 362.72 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... 0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 216 362.72 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 8 682.94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté - 202 298.99 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 193 616.05 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes.....	7 317.88 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses.....	22 746.67 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 15 428.79 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 209 044.84 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Immobilier d'entreprises, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2022)..... 209 044.84 €

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022..... 7 317.88 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... 193 616.05 €

7-5- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (Délibération n°55/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Parc Animalier, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	144 166.36 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+) 144 166.36 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	2 382.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 75 842.87 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 73 460.81 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes.....	25 051.96 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses.....	84 628.16 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 59 576.20 €
→ BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 133 037.01 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Parc Animalier, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068 – BP 2022).....	133 037.01 €
Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022.....	11 129.35 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022.....	73 460.81 €

7-6- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC (SPIC) (Délibération n°56/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Transports Publics, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021	9 165.30 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	446 711.85 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	455 877.15 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	(-) 17 083.25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	(-) 92 641.40 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 109 724.65 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes.....	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses.....	8 112.52 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 8 112.52 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 117 837.17 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Transports Publics, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :

Affectation au R1068 du budget primitif 2022	117 837.17 €
Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022	338 039.98 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022.....	109 724.65 €

7-7- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°57/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Zones d'activités, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	107 958.99 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	7 332 329.91 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+) 7 440 288.90 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	90 143.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 7 332 329.91 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 7 242 186.63 €
+	
Restes à réaliser 2021 – recettes.....	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses.....	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 7 242 186.63 €

Les budgets lotissements ne donnent pas lieu à « affectation des résultats ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022..... 7 440 288.90 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... (-) 7 242 186.63 €

7-8- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPANC (SPIC) (Délibération n°58/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021	3 884.47 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	12 750.83 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	16 635.30 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	(-) 31 061.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	42 429.55 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (+) 11 368.50 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2021 0.00 €

→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement (+) 11 368.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022 16 635.30 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022 11 368.50 €

7-9- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (SPIC) (Délibération n°59/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Eau Potable en délégation du Service public, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021 (-) 126 838.97 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté 343 234.91 €

Résultat d'exploitation 2021 cumulé (+) 216 395.94 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 238 528.76 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté (-) 258 861.23 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 20 332.47 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes..... 79 122.50 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses..... 205 796.99 €

Solde des restes à réaliser 2021 (-) 126 674.49 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement (-) 147 006.96 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Eau Potable en délégation du Service public, compte tenu des constats précédemment exposés ; et

- de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068).....	147 006.96 €
Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022	69 388.98 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022.....	20 332.47 €

7-10- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE (SPIC) (Délibération n°60/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Eau Potable en Régie, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021	203 961.94 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	617 346.89 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	(+) 821 308.83 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	80 121.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	581 669.28 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(+) 661 790.73 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes.....	1 378 593.77 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses.....	1 783 437.46 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 404 843.69 €
→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement	(+) 256 947.04 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022	821 308.83 €
Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022	661 790.73 €

7-11- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE (SPIC) (Délibération n°61/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Assainissement en Régie, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021	(-) 210 582.21 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	187 017.41 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	(-) 23 564.80 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (-) 460 544.72 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté (-) 370 140.30 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 830 685.02 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes..... 2 172 779.06 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses..... 697 554.40 €

Solde des restes à réaliser 2021 (+) 1 475 224.66 €

→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement (+) 644 539.64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – dépense d'exploitation du budget 2022 (-) 23 564.80 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... (-) 830 685.02 €

7-12- AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE 2021 - BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°62/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Eaux Pluviales Urbaines, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021 3 985.79 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 3 985.79 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 1 122.71 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0.00 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (+) 1 122.71 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2021 0.00 €

→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement (+) 1 122.71 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2021, du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :**

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022..... 3 985.79 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022 1 122.71 €

7-13- VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ANNEE 2022 (Délibération n°63/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui, avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Le taux de CFE est fixé pour l'année 2021 à 32.59 % (identique à 2020 et 2019).

Il est proposé de reconduire le taux de l'année 2021 sur 2022.

Il convient de préciser que l'impact de dégrèvement de 2/3 de la CFE voté en séance du 30 juillet 2020 par la collectivité et applicable aux TPE et PME des secteurs « du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel » éligible, n'est pas pris en compte pour déterminer le produit de CFE 2022. En revanche, il a bien un impact sur les recettes, le dégrèvement à la charge de la collectivité est imputé sur les avances du mois de janvier et s'élève à 27 149 €.

La base CFE 2022 est évaluée par les services fiscaux à 7 365 971 € (pour rappel, celle de 2021 était de 7 365 000 €).

Le montant total de la CFE (produit et allocations compensatrices) 2022, est estimé à 2 809 169€ détaillé comme suit :

- Produit CFE : 2 431 866 €
- Allocations : 377 303 €
 - Réduction des bases des créations d'établissements : 242 €
 - Exonération en zones d'aménagement du territoire : 4 296 €
 - Base minimum : 60 864 €
 - Locaux industriels : 328 275 €
 - Autres allocations : 4 829 € ⁽¹⁾

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et compte tenu de la réception de l'état 1259 postérieurement à l'élaboration des maquettes budgétaires 2022, il conviendra d'actualiser les produits CFE attendus sur 2022, via une décision modificative.

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de fixer à 32.59% le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022.**

⁽¹⁾ il s'agit des allocations pour les exonérations :

- diffuseur de presse,

- bases minimums dont le CA est inférieur à 5 000 €

7-14- VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET LE FONCIER NON BÂTI – ANNEE 2022. (Délibération n°64/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les taux de fiscalité, dite « ménages », étaient fixés pour l'année 2021 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%

Il convient de préciser que le taux de la Taxe Habitation est figé depuis 2020 à 12.08%. Conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales a pour conséquence de figer le taux de la taxe jusqu'en 2022 compris.

Les collectivités pourront à nouveau moduler leur taux de TH sur les résidences secondaires dès 2023.

Dès lors, il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2022 de foncier bâti et de foncier non bâti :

1- Bases prévisionnelles 2022 état 1259 reçu le 25/03/2022 :

- Base foncier bâti : 32 980 000 € (base 2021 = 31 903 000 €)
- Base foncier non bâti : 872 400 € (base 2021 = 844 800 €)

L'article 29 de la loi n°2020-1721 de finances de 2021 et l'article 4 du projet de la loi de finances met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Afin de ne pas pénaliser les collectivités, cette perte de bases concernant les locaux industriels est compensée aux collectivités à partir du taux de TFB 2021, soit une compensation déterminée à 3 437 € pour la collectivité.

Afin de compenser la perte de ressources générée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a transféré aux EPCI une fraction de TVA, fixée à 4 762 987 €.

L'EPCI conserve le produit de la taxe habitation sur les résidences secondaires estimée pour 2021 à 513 614 €.

2- Proposition de taux pour 2022 :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%

3- Produit fiscal attendu (bases prévisionnelles état 1259 x taux proposés) :

- Produit attendu sur le foncier bâti : 1 457 716 € (2021 : 1 410 113 €)
- Produit attendu sur le foncier non bâti : 39 520 € (2021 : 38 269 €)

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et compte tenu de la réception de l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) postérieurement à l'élaboration du budget 2022, il conviendra d'actualiser les produits fiscaux attendus sur 2022, lors d'une prochaine décision modificative.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 4.42% le taux de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2022,

Ce qui veut dire que dans les recettes qui vous seront présentées tout à l'heure, au budget prévisionnel 2022, cette hausse ne sera pas intégrée. Elle fera l'objet dans un prochain Conseil Communautaire, d'une décision modificative, pour ajouter des recettes supplémentaires, notamment sur le budget principal.

- De fixer à 4.53% le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022.

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-15- VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (INCITATIVE) - ANNEE 2022 (Délibération n°65/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

Pour rappel, concernant les éléments de contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte Evolis. Elle reverse le produit au syndicat afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM(i) ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret. En raison de la crise Covid et du report des élections municipales, le calendrier de déploiement de mise en place de la part incitative sur Guéret a été décalé. La mesure réelle des levées se fait à partir de 2022, pour une apparition dans la TEOM dès 2023.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois. Cette zone se voit impactée par la TEOM incitative.

Pour l'année 2022, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23 à **3 815 339 €** (soit une hausse des 3.76% par rapport au produit de TEOM 2021).

Ce produit appelé par EVOLIS se décompose :

- 3 446 798 € (part fixe zones 1 & 2)
- 368 541 € (part incitative – zone 2).

Le produit attendu de la TEOM 2022 est donc décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2022	Taux 2022 proposé	Produit attendu 2022 sur le taux (hors part incitative zone 2)	Part incitative estimée	Produit TEOM définitif 2022 (dont part incitative zone 2)
Zone 1	21 676 883 €	8,85%	1 918 920 €		1 918 920 €
Zone 2	12 527 095 €	12,20%	1 527 878 €	368 541 €	1 896 419 €
Total	34 203 978 €		3 446 798 €	368 541 €	3 815 339 €

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 8.85% le taux de TEOM applicable en 2022 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,
- de fixer à 12.20% le taux de TEOM applicable en 2022 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et
- d'acter l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 368 541 € (non soumise à taux).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « Vous n'êtes pas sans savoir que nous rencontrons des problèmes avec certaines missions accomplies par EVOLIS, dans le cadre de notre commune et aussi dans le cadre d'autres communes. En introduction, j'aimerais qu'il soit bien clair, qu'il n'y a de ma part, aucun problème avec les élus qui participent, qui travaillent en responsabilité au sein d'EVOLIS et qui nous représentent. Je pense notamment, à Patrick ROUGEOT qui est absent aujourd'hui.

Concernant EVOLIS, sa politique et son financement, lors de discussions informelles et formelles, je suis intervenu à différentes reprises dans diverses commissions de notre Agglo, et il me semble important de rappeler et soumettre quelques points à notre réflexion globale.

1^{ère} question : que se passerait-il si notre assemblée d'élus, libre de ses votes, j'insiste sur cette liberté, votait non à cette demande ? Nous avons délégué une compétence, nous la finançons par ce vote. Les habitants de notre territoire, par notre intermédiaire, sont en droit d'exigences sur ce service. La logique politique n'est pas qu'EVOLIS réglemente les citoyens et que ceux-ci obéissent !

La logique politique est : quelle est la qualité du service rendu, suite à notre délégation ? Reporter la faute sur les individus, sur des malversations, sur ce genre de choses..., pour se dédouaner d'un système, est à mon avis, plus qu'imparfait et coercitif et n'est ni une réponse, ni une solution au problème posé.

La question qui porte sur nos élus à EVOLIS et qui serait : être ou non, présents dans les réunions de cette instance politique ? n'est pas non plus une bonne question.

Les bonnes questions à se poser, entre nous, et auxquelles nous n'avons jamais répondu au sein de cette assemblée sont : quelle est la politique que doivent mener nos mandataires au sein de cette instance ? Quelle est notre doctrine en matière de ramassage des ordures ? Quels sont les points qui ne sont pas négociables avec EVOLIS, dans le rendu du service ? Quelle position adopter dans des commissions, quand on est élu ? Moi-même, je le suis dans d'autres commissions.

Comment voulez-vous que l'on porte une politique dans les commissions, si on n'a pas de mandat clair de la part de notre Communauté d'Agglomération ! On peut être d'accord, ou pas, avec le mandat quand il est clair, mais comment défendre un mandat, si on n'en n'a pas (mandat politique j'entends) !

Donc, ce n'est absolument pas un problème de personne et de représentativité, puisque de toute façon, on n'a pas de mandat derrière !

Je crois que le service rendu par EVOLIS n'est pas bon -c'est un avis tout à fait personnel- même si je vois qu'il y a des efforts de faits vers un meilleur service, qu'il y a un meilleur suivi du budget, qu'il y a du travail de fait. Il me semble maintenant important, sur un plan institutionnel (c'est-à-dire Agglo vers EVOLIS) de marquer un 'feu orange' ! Voilà pourquoi moi, je m'abstiendrai sur ce vote. »

M. le Président : « Bien. Alors, plusieurs choses : tout d'abord Patrick ROUGEOT ne peut être parmi nous ce soir, mais il n'y a pas de souci ; l'Agglo a 11 représentants à EVOLIS. Sur les 11, la dernière fois, il y en avait 2 de présents. Alors, effectivement... Je rappelle qu'EVOLIS a délégué aux communes, qui ont délégué elles-mêmes à EVOLIS. En conséquence, nous avons un certain nombre de délégués, dont une partie ne va pas aux réunions (et non plus aux commissions). Alors, j'en profite aussi pour répondre à M. BRUNATI qui nous avait interpellé lors du dernier Conseil Communautaire : il est le suppléant de Mme BOURDIER, qui ne le prévient pas quand elle ne siège pas au comité syndical. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « ... Nos services l'ont vérifié. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Cela avait été modifié après. Vous parlez de la 1^{ère} délibération, mais il y avait eu des modifications par la suite. J'ai demandé aux services de vérifier ; ils l'ont fait. Mais peu importe ; il faut que les élus qui représentent l'Agglo (il y a aussi des communes qui ont des représentants directs avec EVOLIS) siègent. En effet, François VALLES est déjà monté au créneau là-dessus et on partage un certain nombre de choses, notamment au niveau de la qualité du service. Concernant le mandat, contrairement à ce qui a été dit -car là, je ne suis pas d'accord- ce mandat, il est clair. On doit défendre une qualité de service : élus de l'Agglo, ou élus de la ville, on a la même demande. D'accord ?

Une qualité de service, pour le service public, pour le ramassage des ordures. Il est vrai qu'effectivement peut-être, il y a un certain nombre de difficultés qui sont plus visibles en ville, qu'en milieu rural. D'accord. Mais les difficultés que tu peux citer, elles existent sur toutes les communes.

Après, moi je ne suis pas EVOLIS. Mais il n'y a pas de souci : qu'on organise avant chaque conseil syndical, une réunion de tous les délégués de l'Agglo à EVOLIS, pour bien se mettre d'accord ensemble ? Pourquoi pas. Je rappelle toutefois, que sur les 11 délégués de l'Agglo, il y en a 60 au total à EVOLIS. Ce n'est pas cela non plus, qui fera une majorité. Il y a aussi cette réalité-là.

Ensuite, et j'en ai parlé avec Patrick ROUGEOT au téléphone hier, on fera une réunion spécifique, Agglo/EVOLIS pour lister un certain nombre de difficultés, mais surtout, il faut que les élus qui représentent l'Agglo et les communes à EVOLIS, siègent et aillent aux commissions. C'est cela qui est aussi, très important, pour à un moment-donné, 'faire bouger les lignes'.

Et puis après, on verra, car sur la qualité de service, je suis d'accord. Moi qui parcours énormément la ville où j'habite, quand je passe rue Joseph Ducouret, quand je passe à côté du square Jorand, quand je passe à côté de la crèche, c'est 'dégueulasse' ! C'est 'dégueulasse' ! Et le mot est parfois faible ! Là-dessus, pas de souci.

Mais ce n'est pas forcément la faute à EVOLIS, pour le coup. Je sais que Guillaume VIENNOIS effectue un travail quotidien, sur ce problème, ce n'est pas simple... Donc, on verra et je suis prêt à ce que l'on voit ensemble, ce que l'on peut exiger, demander, voir, avec EVOLIS. Pas de souci. Mais j'insiste, il faut qu'en premier lieu, les élus qui représentent l'Agglo et leurs communes siègent. Cela, c'est vraiment important : 2 sur 11 présents ! Ce n'est pas normal. Y-a-t-il d'autres questions ? D'autres interventions ? »

M. VELGHE : « Par rapport à ce que François vient d'évoquer, nous sommes dans le cadre d'un transfert de compétence, qui comme je le disais l'autre fois, est fait en cascade. A un moment donné, on a décidé d'aller vers le SIERS à l'époque, maintenant devenu EVOLIS.

EVOLIS dans sa très sage décision, a décidé de mettre en place la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative). Lors du dernier comité syndical, qui a eu lieu mardi 29 mars, nous étions un tout petit peu plus nombreux que d'habitude. Je pense que la dernière fois, quand j'ai fait le rappel, au lieu d'être 3 sur 11, on était 5, de mémoire, présents. Il nous a été dit que la mise en place de la TEOMi avait engendré 450 000 € de bénéfices par rapport aux frais de fonctionnement d'EVOLIS.

Je crois qu'il faut se rendre compte de toutes les augmentations : tout ce qui est en centre d'enfouissement technique -je ne sais plus si cela s'appelle exactement comme ça- mais je dirai, tout ce qui est en CET. Il y a une taxe générale sur les activités polluantes. En 2000, elle devait être de 2 ou 3 euros la tonne. Maintenant, elle est aux alentours de 50 à 55 euros la tonne et il est pratiquement interdit d'aller déposer les déchets ménagers.

EVOLIS continue d'aller sur Bournais et sur Bellac. A Bellac, ils sont en surdose. Ils ne peuvent plus accepter de déchets supplémentaires. Il y a une tolérance, mais je crois qu'à un moment-donné, la tolérance ne va plus être possible. Il va donc falloir trouver des solutions.

La solution, c'est éventuellement, la réhabilitation ou la création d'un nouvel incinérateur à Limoges. Incinérateur, dont le coût, je ne l'ai plus en tête, mais il semble qu'il soit astronomique ! Aussi, il ne faut pas se leurrer, il devrait y avoir encore des augmentations à envisager. Par rapport au respect de la réglementation sur la qualité de l'air, etc. des choses qu'on constate aussi, au niveau de l'eau, au niveau de l'ARS, de la DDT, etc. Une vigilance sera de plus en plus accrue.

Effectivement, l'augmentation - que vous voyez aux alentours de 3%- porte déjà sur les valeurs locatives. Les valeurs locatives, c'est l'Assemblée Nationale, qui les a augmentées de 3,4 %. Cela, c'est obligatoire pour tout le monde. Je répète, c'est l'Assemblée, dans la loi de finances 2022, qui a arrêté ce taux d'augmentation. C'est la 1^{ère} fois que cela augmente autant. Cela dépasse même, selon certains, l'inflation. Alors, ce qui est visuel autour de chez nous, peut paraître un peu dégoûtant (ou un autre terme qui débute pareil), mais je crois que chacun doit faire un effort. Il ne faut pas oublier que c'est aussi la citoyenneté et le comportement de nos concitoyens qui est en jeu. Et nous, au niveau des collectivités, il faut aussi que l'on soit exemplaires.

Cela ne répond peut-être pas tout à fait à ta question, mais ce sont des éléments qu'il faut connaître. Alors, si tu veux participer à la commission 'déchets' d'EVOLIS, on peut très bien revoir la représentation : tu deviens titulaire et tu te proposes, pour aller à la commission. Nous avons déjà deux membres de la commission : Mireille FAYARD (elle l'a dit l'autre fois) et Christophe MOUTAUD. Ces deux personnes font partie de la commission EVOLIS 'déchets'. Aussi, si tu veux participer et faire part de ton mécontentement, ou de tes propositions surtout, à la limite, moi je veux bien laisser ma place de titulaire. Cela peut se faire. »

M. VALLES : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

M. VELGHE : « Non, mais c'est peut-être aussi un moyen de faire passer les messages. »

M. le Président : « Jacques, on ne résume pas cela au mécontentement d'un homme. Ce n'est pas cela. Moi, je partage ce qui a été dit sur la ville et le service... Alors, pour répondre à la question : si on ne vote pas le taux, si on n'accepte pas cette somme ? Eh bien c'est simple, on n'a plus le service. Si on ne paye pas, il n'y a plus de ramassage des ordures.

Encore une fois, pour être très précis, EVOLIS nous demande une somme que nous votons ; elle s'impose à nous. Donc, je propose qu'on donne cette somme-là et que l'on fasse une réunion EVOLIS/Agglo, pour recadrer si besoin, un certain nombre de choses. Encore une fois, pas de souci par rapport à cela, mais le plus important, c'est de venir siéger en comité syndical. Cela, c'est vraiment le B.a-Ba.

Cela ne concerne pas que la ville de Guéret, cela concerne aussi les communes environnantes, parce qu'il y a aussi des personnes d'autres communes, qui viennent mettre leurs déchets -et comme maintenant il faut une carte, elles les déposent à côté des containers-. Il faut aussi qu'il y ait cette sensibilisation dans toutes les communes.

Je résume : un Conseil des Maires spécifique spécial ordures ménagères, dans le cadre de la ville et EVOLIS, il n'y aura pas de souci. Patrick ROUGEOT m'a même dit qu'il se tenait aussi à disposition -il vous l'avait dit - pour participer à des réunions de quartiers à Guéret. Jusqu'à maintenant, il n'a pas été invité. Sinon il viendra -encore une fois, je l'ai eu au téléphone hier- et faire une réunion spécifique 'ordures', et voir comment on peut améliorer la qualité du service rendu, aucun problème. Je l'organise, il n'y a aucun souci et Patrick est d'accord. On le fera.

Je ne suis cependant pas sûr que ce sera suffisant. Même si des exigences, on peut en avoir, Il y a aussi tout un travail à faire. »

M. VIENNOIS : « Pour compléter ce qui vient d'être dit et plus particulièrement sur la ville de Guéret, -car il y a certainement sur les autres communes, des mécontentements et des choses à revoir- nous travaillons, je travaille, très régulièrement avec les services techniques, avec Philippe CHAVANT d'EVOLIS, sur des réunions spécifiques, sur la ville de Guéret. En conséquence, ce qui est fait au niveau de la ville de Guéret, peut se faire aussi au niveau de l'Agglo, cela me paraît nécessaire.

Pour Guéret, effectivement, nous travaillons très régulièrement et il y a peut-être un problème de dimensionnement, un problème de sous-évaluation des besoins. Je parle de Guéret, mais c'est la même chose pour la Souterraine, parce qu'on travaille aussi avec la Souterraine, sur les mêmes problématiques de gestion des déchets, au niveau des points de collecte volontaires.

Voilà, je voulais quand même rétablir que ce travail-là était fait. Il existe aussi sur les communes dans le cadre d'ateliers avec EVOLIS, pour essayer de trouver des solutions. Voilà pour le concret des déchets ; je crois qu'il y a certainement des communes, comme Sainte-Feyre, qui participent aussi à des groupes de travail au doux nom de 'civisme et déchets'. Donc, il y a un travail fait en parallèle, mais qui peut être complété d'un point de vue, peut être politique, au sens premier du terme, entre l'Agglomération et EVOLIS.

On gère le quotidien et on essaye de trouver des solutions pratiques. »

M. le Président : « C'était le sens de ma proposition, parce que je sais bien sûr que le travail quotidien existe, mais je parlais d'un travail plus politique. C'est pour cela qu'il y aura cette réunion Agglo/EVOLIS, mais le meilleur travail politique, c'est quand les élus désignés pour siéger siègent. »

M. BARNAUD : « Juste pour compléter ces propos que je partage. La difficulté avec EVOLIS, c'est qu'on n'a pas les mêmes phénomènes dans le monde urbain et dans le monde rural ou semi-rural. La grosse difficulté, je pense à Guéret, est que l'on a la vision directe (aux abords des containers), alors que dans les communes rurales, ce sont tous les problèmes que l'on rencontre, non pas au pied des containers, mais dans la commune.

C'est simplement un complément et il me semble qu'on se doit -et là je partage totalement la proposition du Président- qu'on se doit en tant qu'élus de l'Agglo lorsqu'on va à EVOLIS, d'avoir un même langage et un même message. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut soulever des problèmes différents : encore une fois, urbain, périurbain, ou rural. Mais surtout, on est élus de l'Agglo et on va porter la synthèse des réflexions de cette dernière. Donc, il est important que l'on ait le même message (politique) et ensuite que l'on règle ces problèmes différents, commune par commune. »

M. le Président : « Merci. Je mets aux voix. »

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

13 ABSTENTIONS : M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Sabine ADRIEN -son 2^{ème} pouvoir : Christophe MOUTAUD votant pour-), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de M. Thierry BAILLET), M. Henri LECLERE (3 voix avec les pouvoirs de Mme Olivia BOULANGER et M. Erwan GARGADENNEC), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Corinne TONDUF (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC

décident :

- de fixer à 8.85% le taux de TEOM applicable en 2022 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,
- de fixer à 12.20% le taux de TEOM applicable en 2022 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et
- d'acter l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 368 541 € (non soumise à taux).

M. BODEAU : « Nous allons passer dès à présent, à l'adoption du budget primitif 2022. »

7-16- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°66/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du Budget Principal s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021			Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021			Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	2 625 912,61 €	1 963 408,64 €			2 640 424,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 987 210,44 €			4 801 267,13 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 229 695,01 €	5 718 487,82 €			6 155 000,00 €	013	Atténuation de charges	5 310,45 €	125 005,42 €		
014	Atténuation de produits	4 891 828,57 €	4 513 526,67 €			4 511 113,67 €	70	Produits des services	882 025,85 €	798 459,60 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 540 456,36 €	5 533 311,69 €			6 168 096,54 €	73	Impôts et taxes	14 963 782,01 €	15 753 701,03 €		15 763 849,27 €
66	Charges financières	123 100,00 €	110 030,66 €			105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 021 867,98 €	4 186 373,52 €		4 801 717,11 €
67	Charges exceptionnelles	1 468 998,38 €	1 012 539,93 €			1 293 462,37 €	75	Autres produits de gestion courante	377 542,56 €	349 356,88 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	12 218,54 €	3 218,54 €			1 000,00 €	76	Produits financiers				
022	Dépenses imprévues	1 436,31 €				250 000,00 €	77	Produits exceptionnels	122 275,77 €	291 681,31 €		8 182,43 €
							78	Reprise sur provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 893 645,78 €	18 854 523,95 €	- €		21 124 696,58 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		23 360 015,06 €	21 504 577,76 €		26 670 484,50 €
023	Virement à l'investissement	1 630 369,28 €				4 657 787,92 €						
042	Transferts entre sections	836 000,00 €	835 997,12 €			888 000,00 €	042	Transferts entre sections				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 466 369,28 €	835 997,12 €	- €		5 545 787,92 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		23 360 015,06 €	19 690 521,07 €	- €		26 670 484,50 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		23 360 015,06 €	21 504 577,76 €	- €	26 670 484,50 €
						Soide Fonctionnement						- €

SECTION D'INVESTISSEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	
001	Déficits antérieurs reportés	62 938,11 €				- €	001	Excédents antérieurs reportés		564 053,77 €	564 053,77 €	
16	Emprunts et dettes	901 169,48 €	892 941,62 €		969 000,00 €	969 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00 €	230 312,01 €	208 320,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	163 554,51 €	41 759,44 €	74 980,08 €	232 310,00 €	307 290,08 €	13	Subventions d'investissement	992 718,97 €	997 367,52 €	67 651,00 €	
204	Subventions d'équipement	860 821,14 €	419 633,20 €	223 559,73 €	473 823,00 €	697 382,73 €	16	Emprunts à mobiliser	6 800,00 €	3 840,00 €	4 800,00 €	
21	Immobilisations corporelles	570 902,31 €	70 573,64 €	59 293,69 €	193 050,00 €	252 343,69 €	23	Immobilisation en cours	82 891,97 €	82 891,97 €	- €	
23	Immobilisations en cours	1 152 550,11 €	282 581,37 €	60 349,75 €	4 924 362,06 €	4 984 711,81 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	196 648,53 €	196 648,53 €	533 016,98 €	
26	Participation créances rattachées à des participations	5 000,00 €	5 000,00 €			- €					- €	
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	228 493,09 €	7 576,00 €		6 700,00 €	6 700,00 €					- €	
020	Dépenses imprévues				135 165,00 €	135 165,00 €					- €	
4581	Opérations pour le compte de tiers				- €	- €	4582	Opérations pour le compte de tiers			- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 945 428,75 €	1 720 065,27 €	418 183,25 €	6 934 410,06 €	7 352 593,31 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 479 059,47 €	1 511 060,03 €	67 651,00 €	1 739 154,39 €
					- €	- €	021	Virement du fonctionnement	1 630 369,28 €		4 657 787,92 €	4 657 787,92 €
040	Transferts entre sections			- €	- €	- €	040	Transferts entre sections	836 000,00 €	835 997,12 €	888 000,00 €	888 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €	- €	- €	041	Opérations patrimoniales				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 466 369,28 €	835 997,12 €	- €	5 545 787,92 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 945 428,75 €	1 720 065,27 €	418 183,25 €	6 934 410,06 €	7 352 593,31 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 945 428,75 €	2 347 057,15 €	67 651,00 €	7 284 942,31 €
						Soide Investissement						- €

« En préambule, de façon à ce que chacun d'entre vous appréhende bien les grandes masses de ce budget, tout d'abord, je vais vous faire une présentation très rapide du budget 2022 consolidé, c'est-à-dire de tous les budgets, à la fois sur la section de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le total que cela représente.

Présentation du Budget 2022 Consolidé :

Sections	Crédits ouverts
Fonctionnement	46 822 975.88 €
Investissement	26 424 403.06 €
Total	73 247 378.94 €

Il s'agit donc des grandes masses de tous les budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Présentation des Budgets SPA 2022 Consolidés : (Budgets Principal, Immobilier d'entreprises, Parc Animalier, Equipements et sites divers, Eaux pluviales Urbaines)

Sections	Crédits ouverts
Fonctionnement	29 247 403.14 €
Investissement	9 008 984.53 €
Total	38 256 387.67 €

Présentation des Budgets Lotissements 2022 Consolidés : (Budgets Ecovillage et Zones d'activités)

Sections	Crédits ouverts
Fonctionnement	8 708 958.62 €
Investissement	8 302 154.62 €
Total	17 011 113.24 €

Présentation des Budgets SPIC 2022 Consolidés : (Budgets SPANC, Transports, Assainissement Régie, Eau Potable Régie et DSP)

Sections	Crédits ouverts
Fonctionnement	8 866 614.12 €
Investissement	9 113 263. 91 €
Total	17 979 878 .03 €

Voilà, tout cela n'est pas dans la délibération ; c'est simplement pour vous donner une vue d'ensemble de ce que sont les inscriptions budgétaires, à la fois en fonctionnement et en investissement, pour 2022, sur les différents secteurs, tous budgets confondus (budgets SPA + budget principal + budgets lotissement ZA écovillage et budgets SPIC).

A présent, je reviens sur le Budget Principal concerné par cette délibération. Je vais vous donner quelques informations concernant les grandes masses des chapitres et surtout ceux sur lesquels, comme vous pouvez le voir dans le tableau qui vous a été communiqué, vous avez à la fois, et cela, c'est très important, le budget prévisionnel 2021, le réalisé 2021, le RAR 2021 et le budget prévisionnel 2022 avec les propositions 2022. Donc, je vais vous donner un certain nombre d'explications, avant que nous ayons un débat sur les grandes masses, sur les chapitres principaux, à la fois en dépenses et en investissement, ainsi que sur les recettes.

A/ Budget Principal

1- Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES					
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 625 912,61 €	1 963 408,64 €		2 640 424,00 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 229 695,01 €	5 718 487,82 €		6 155 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 891 828,57 €	4 513 526,67 €		4 511 113,67 €
65	Autres charges de gestion courante	5 540 456,36 €	5 533 311,69 €		6 168 096,54 €
66	Charges financières	123 100,00 €	110 030,66 €		105 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 468 998,38 €	1 012 539,93 €		1 293 462,37 €
68	Dotations aux provisions	12 218,54 €	3 218,54 €		1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 436,31 €			250 000,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 893 645,78 €	18 854 523,95 €	- €	21 124 696,58 €

Lors de l'élaboration du Budget prévisionnel, la collectivité a tenu compte des préconisations faites par le Cabinet Klopfer (présentées courant mars), cependant certaines dépenses ont dû être réévaluées par rapport au consommé 2021 (c'est-à-dire le réalisé que vous avez dans le tableau présenté).

- Chapitre 011 : vous pouvez voir qu'il y a une différence entre le réalisé 2021 et la proposition est supérieure à la préconisation du cabinet Klopfer, s'agissant des charges à caractère général.

L'augmentation résulte principalement des comptes suivants :

- Energie/électricité = **+ 30 K€** (une hausse de 33% est envisagée).
- Vêtements de travail = **+ 4 K€** (peu de nouvelles acquisitions depuis la période COVID) EPI - Equipements de Protection Individuelle. Services concernés par EPI (crèches, équipe entretien, équipe espace verts...).
- Contrats de prestations de services = **+ 162 K€** : **il convient de préciser que les postes non pourvus à ce jour pour un montant de 82 K€ (1 ETP Finances, 2 ETP DST) permettent d'abonder ce compte.** Également, il y a la hausse des frais d'affranchissement, la hausse des frais liés à la gestion de la fourrière canine (frais vétérinaire), la hausse pour le périmètre habitat (coût d'ingénierie OPAH-RU), l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (hausse des coûts de gestion -DSP Hacienda- avec un marché qui sera actualisé au 01/07/2022, pour un coût qui va être largement supérieur), les cabinets extérieurs (Sémaphores, Klopfer, qui ont fait les études dont vous avez eu connaissance et qui sont encore en cours de travail), la hausse des prestations informatiques (Cyberattaque, mise à jour des licences, externalisation des sauvegardes, RGPD...).
- Entretien, réparation des réseaux = **+ 191 K€** : Prévision Gemapi, il convient de souligner que le reste à charge de la collectivité pour cette compétence est de 135K€. Même s'il y a des recettes en face, cette année, nous allons être obligés de faire des choses supplémentaires.
- Assurances multirisques et dommages ouvrages = **+ 17K€**. Concernant l'assurance multirisques, on impacte la dépense au budget principal et les budgets annexes reversent leur quotité ; pour l'assurance dommages ouvrages, il s'agit de la construction du local VTT.
- Etudes et recherches : **+ 151 K€** : prévision Gemapi + 162 K€, habitat + 30 K€ lancement du PLH.
- Versements à des organismes de formation : **+ 30 K€** : acquisition de nouveaux logiciels métier.
- Honoraires = **+ 20 K€** : procédures en cours.

- Frais actes contentieux : **+73 K€** : ADL France.
- Remboursement de frais aux communes = **+ 18 K€** de prestations réalisées par les communes pour le compte de la collectivité (entretien sites, gîtes, crèches...).

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel.

On note une hausse de 7%, résultant principalement de l'inscription sur ce chapitre des charges liées :

- au personnel affecté par les communes membres pour 81K€
- aux cotisations assurance pour 133 K€
- au Comité d'œuvre social pour 35K€
- aux chèques déjeuner pour 145 K€
- au remboursement du personnel des budgets annexes pour 517 K€

Après déduction des charges citées ci-dessus, l'augmentation réelle du chapitre 012 est de 4% et prend en compte les préconisations du cabinet Klopfer. Dans cette prise en compte, se trouve également l'augmentation du point d'indice pour 100 K€ (cette année, on a deux choses : le point d'indice, et la mise en place du RIFSEEP).

Cette hausse s'explique également par le maintien des inscriptions budgétaires des postes non pourvus en 2021 (qui ont été budgétés, mais ne seront pas nécessairement pourvus), pour 133 K€ et ce, dans l'attente de la restitution du Cabinet Sémaphores sur l'analyse des compétences et préconisations, et des redéploiements qui pourront être opérés des personnels, si jamais on était amenés à modifier un certain nombre des compétences que nous avons.

L'objectif est de stabiliser le nombre de postes actuels ; les nouveaux profils de postes et l'évolution des missions, se feront à partir du nombre de postes créés et disponibles.

Ainsi, si une création de poste est réalisée en 2022, il conviendra d'indiquer qu'il n'y aura pas d'impact financier, puisque le poste est déjà existant, mais sous un autre type de contrat (il s'agira simplement d'une modification de la typologie). Alex AUCOUTURIER pourra mieux vous en parler, si vous avez besoin d'être éclairés sur cette problématique.

➤ Chapitre 014 : Atténuation de produits.

Attribution de compensation positive.

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues.

Vous pouvez voir sur ce chapitre, par rapport aux propositions et au réalisé 2022, qu'elles sont de l'ordre de 250 000 €. L'explication est très simple ; comme je vous en ai parlé précédemment, nous avons la mise en place du RIFSEEP et également, si cela ne suffisait pas au chapitre 12, nous avons intégré une enveloppe de revalorisation d'indice.

A ce jour concernant le RIFSEEP, on n'a pas un calcul précis du coût de sa mise en place au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour les personnels.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

On note une augmentation de 11.47% par rapport au réalisé 2021 (ce sont des charges qui nous sont imposées ; il n'y a pas d'augmentation liée à une volonté qui nous serait propre). Il convient de noter que sur ce chapitre sont imputées des dépenses imposées (SDIS + 12K€, TEOMi + 139K€ -même si en face il y aura des recettes, l'impact sur le chapitre 65 doit être souligné-). Ces dépenses représentent 84% du montant total de ce chapitre.

On note aussi l'inscription d'une nouvelle dépense : la subvention du programme Politique de la Ville « Cité de l'emploi » pour 100 K€ ; cette dépense se neutralise par la perception d'une recette équivalente dans les recettes, au chapitre 74 (dotation Etat).

➤ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.

Les subventions d'équilibre des budgets annexes sont estimées à 1 293 K€, soit une hausse de 333K€ par rapport au réalisé 2021.

2- Recettes de Fonctionnement

RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
002	Excédents antérieurs reportés	2 987 210,44 €			4 801 267,13 €
013	Atténuation de charges	5 310,45 €	125 005,42 €		
70	Produits des services	882 025,85 €	798 459,60 €		986 779,00 €
73	Impôts et taxes	14 963 782,01 €	15 753 701,03 €		15 763 849,27 €
74	Dotations et participations	4 021 867,98 €	4 186 373,52 €		4 801 717,11 €
75	Autres produits de gestion courante	377 542,56 €	349 356,88 €		308 689,56 €
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	122 275,77 €	291 681,31 €		8 182,43 €
78	Reprise sur provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES		23 360 015,06 €	21 504 577,76 €		26 670 484,50 €

Voilà pour ce qui est des dépenses et des chapitres sur lesquels nous avons une augmentation substantielle, un peu plus importante que celle qui nous avait été préconisée par le cabinet Klopfer.

Je vous propose à présent, de passer aux recettes de fonctionnement. Pareil : différents chapitres, pour lesquels je n'énoncerai que ceux étant susceptibles de vous interpeller.

➤ Chapitre 013 : Atténuation des charges.

Vous voyez qu'en 2021, il y a 125 000 € et aucune proposition en 2022. C'est tout simplement parce qu'il s'agit de recettes concernant des remboursements d'indemnités journalières, c'est-à-dire sur des agents qui sont en arrêt maladie. Vous comprendrez aisément que ceci n'est pas prévisible. Aussi, les recettes n'étant pas prévisibles, les inscriptions se font via des décisions modificatives, au cours de l'année (comme cela a été le cas en 2021).

➤ Chapitre 70 : Produits de services.

La hausse résulte principalement du remboursement des budgets annexes (rémunération pour un montant de +122K€).

➤ Chapitres 73 et 74 : Impôts, taxes et dotations.

Ces chapitres feront l'objet si besoin, d'ajustement, au vu de la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi que des notifications de l'Etat pour les dotations. Nous ne l'avons pas lors de l'élaboration de cette maquette budgétaire, et il est arrivé très tardivement (3 ou 4 jours avant le Conseil) ; or, on n'attend pas 3 ou 4 jours avant de nous réunir, pour faire cette maquette budgétaire ! En conséquence, ces augmentations des bases qui vont produire une recette supplémentaire, seront intégrées par décisions modificatives au cours de l'année.

La hausse de ces recettes s'explique par l'inscription de subventions dont la collectivité doit gérer la mise en œuvre d'actions, via des organismes ou autres collectivités (ex : Cité de l'emploi, via la Politique de la ville, subventions Département/BOOSTER, via le Tiers-Lieu...). On est à 400 000 € environ de recettes supplémentaires, qui sont liées à des organismes que nous gérons.

3 - Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001				- €	001			564 053,77 €	564 053,77 €
16	892 941,62 €		969 000,00 €	969 000,00 €	10	230 312,01 €		208 320,00 €	208 320,00 €
20	41 759,44 €	74 980,08 €	232 310,00 €	307 290,08 €	13	997 367,52 €	67 651,00 €	428 963,64 €	496 614,64 €
204	419 633,20 €	223 559,73 €	473 823,00 €	697 382,73 €	16	3 840,00 €		4 800,00 €	4 800,00 €
21	70 573,64 €	59 293,69 €	193 050,00 €	252 343,69 €	23	82 891,97 €			- €
23	282 581,37 €	60 349,75 €	4 924 362,06 €	4 984 711,81 €	27	196 648,53 €		533 016,98 €	533 016,98 €
26	5 000,00 €			- €					- €
27	7 576,00 €		6 700,00 €	6 700,00 €					- €
020			135 165,00 €	135 165,00 €					- €
4581				- €	4582				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 720 065,27 €	418 183,25 €	6 934 410,06 €	7 352 593,31 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 511 060,03 €	67 651,00 €	1 739 154,39 €	1 806 805,39 €
				- €	021			4 657 787,92 €	4 657 787,92 €
040		- €	- €	- €	040	835 997,12 €		888 000,00 €	888 000,00 €
041		- €	- €	- €	041				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	835 997,12 €	- €	5 545 787,92 €	5 545 787,92 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 720 065,27 €	418 183,25 €	6 934 410,06 €	7 352 593,31 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 347 057,15 €	67 651,00 €	7 284 942,31 €	7 352 593,31 €

En investissement, la collectivité a fixé une enveloppe de 1 315K€ sur 2022 pour le budget principal, correspondant à des critères « obligatoire et/ou de sécurité et réglementaire ».

Les différents investissements ont été détaillés dans le ROB.

Il convient juste de préciser que l'ensemble des investissements est effectué en autofinancement.

Le montant du remboursement du capital de la dette (encours, annuité d'emprunts) représente 13% des dépenses d'investissement.

... Voilà ce que je pouvais vous dire. »

M. le Président : « Sur la forme, comment souhaitez-vous procéder ? On présente tous les budgets ? On vote budget par budget ? D'accord. La discussion est ouverte. Moi, je pense cependant, qu'il serait judicieux de les présenter tous. Si on prend par exemple le budget parc, il dépend du budget général (ils sont liés ces budgets), après je mets à part les budgets SPIC, que l'on doit voter un par un, bien évidemment, et c'est une obligation. Je propose qu'on présente la totalité des budgets SPA. »

M. BODEAU : « Très bien. Nous allons donc passer au budget écovillage, que vous avez en suivant. Il s'agit du même type de présentation. Je ne reprendrais cependant pas le texte qui se trouve en préambule de chaque délibération.

B/ Budget ECOVILLAGE

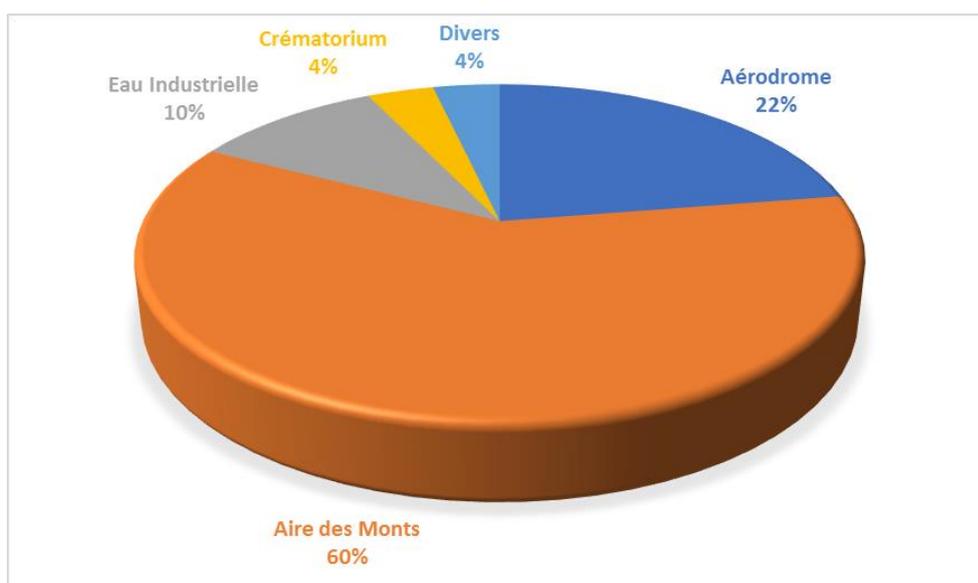
Pas de remarque spécifique sur ce budget, cependant il convient d'indiquer que le coût de mise en place de commercialisation ne correspond pas au coût de vente des différentes parcelles. Il convient par ailleurs, d'engager une démarche spécifique sur les 2 budgets de lotissement et en vue de l'orientation choisie (vraisemblablement une baisse au m² du prix de vente), il faudra éventuellement accepter une perte (le coût de vente au m² correspond à un calcul en fonction des dépenses et du nombre de m²; ce coût au m² permet de rembourser l'investissement de base). Je pense qu'il faudra quelque part, se résoudre au fait que sur ce budget, nous allons être obligés de faire des ventes, peut-être pas à perte, mais en tous cas, en deçà du coût qui a été déterminé ; ce qui nous obligera bien entendu, à une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget écovillage. On procède d'ailleurs ainsi, sur le budget zones d'activités, ce qui n'a pas été le cas cette année, sur les ventes qui ont été faites.

C/ Budget EQUIPEMENTS

Ce budget, je vous le rappelle, comprend : l'Aire des Monts de Guéret, l'eau industrielle, le crématorium et l'aérodrome de Saint-Laurent.

DEPENSES						
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021			Proposition 2022
011	Charges à caractère général	163 130,00 €	118 189,52 €			147 573,00 €
012	Charges de personnels et assimilées					
65	Autres charges de gestion courante					0,27 €
66	Charges financières	17 600,00 €	16 576,22 €			14 999,73 €
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions					
TOTAL OPERATIONS REELLES		180 730,00 €	134 765,74 €			162 573,00 €
023	Virement à l'investissement	99 200,00 €				138 660,00 €
042	Transferts entre sections	4 300,00 €	1 732,14 €			1 740,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		103 500,00 €	1 732,14 €			140 400,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		284 230,00 €	136 497,88 €			302 973,00 €

Chapitre 011 : Les dépenses à caractère général sont réparties comme suit :



Charges à caractère général : +24% d'augmentation.

La hausse de ce chapitre résulte principalement de la hausse des fluides.

Le montant de la subvention d'équilibre 2022 est de 85K€ ; il permet de couvrir les annuités d'emprunt (capital).

Le montant du remboursement des annuités d'emprunt représente 22.15% des dépenses d'investissement.

Enveloppe Investissement (en autofinancement) = 158 K€

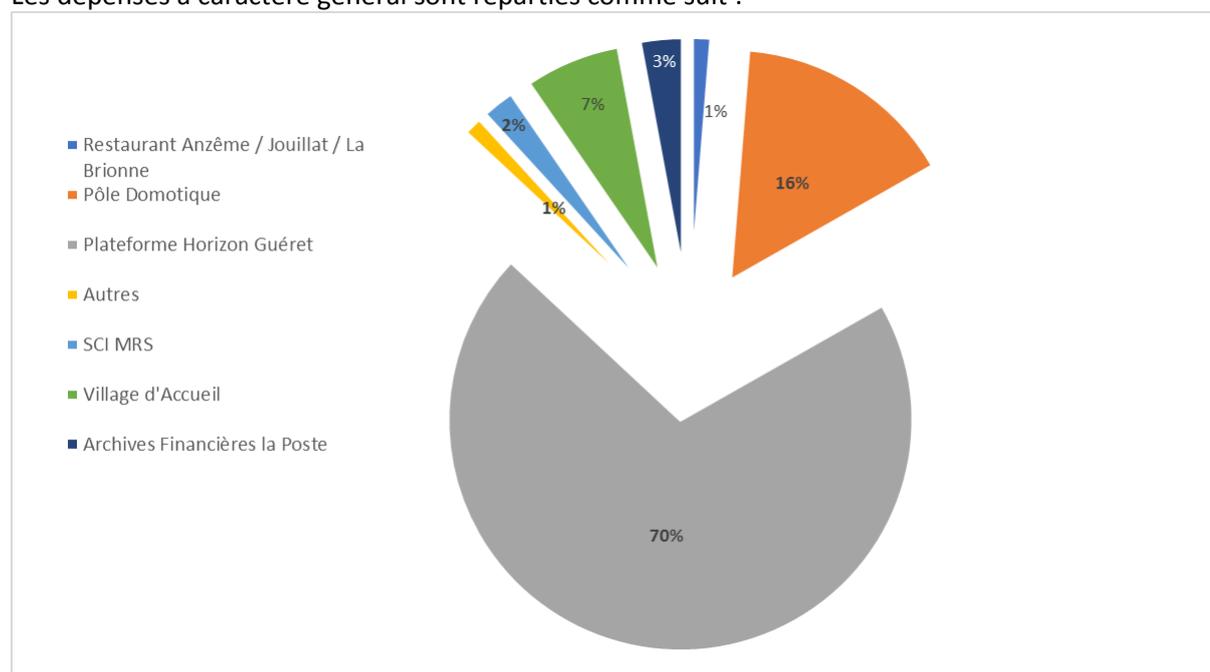
- Acquisition mobil-home pour bloc sanitaire / vestiaires Aire des Monts de Guéret : 8 K€

- Aéroport - travaux réfection : ces investissements bénéficieront d'une subvention Booster (150 K€ d'investissement et 90 K€ de subvention booster, soit un reste à charge de 60 K€ pour la CAGG)

D/ Budget Immobilier

DEPENSES						
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021			Proposition 2022
011	Charges à caractère général	332 453,00 €	302 220,72 €			328 556,90 €
012	Charges de personnels et assimilées	1 37 070,00 €	93 380,47 €			50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 814 297,60 €	1 806 271,46 €			37 006,00 €
66	Charges financières	54 409,19 €	54 107,83 €			46 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	90 852,70 €	90 852,70 €			
68	Dotations aux provisions	2 782,12 €	982,12 €			
022	Dépenses imprévues					7 317,88 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 431 864,61 €	2 347 815,30 €			469 480,78 €

Les dépenses à caractère général sont réparties comme suit :



➤ **Chapitre 011** : Charges à caractère général.

La hausse de ce chapitre résulte principalement de la hausse de la Taxe foncière et des fluides.

➤ **Chapitre 012** : Charges personnel.

La ventilation du personnel sur ce budget a été revue (les ETP sont répartis entre le Budget Principal et le Budget Immobilier d'Entreprises).

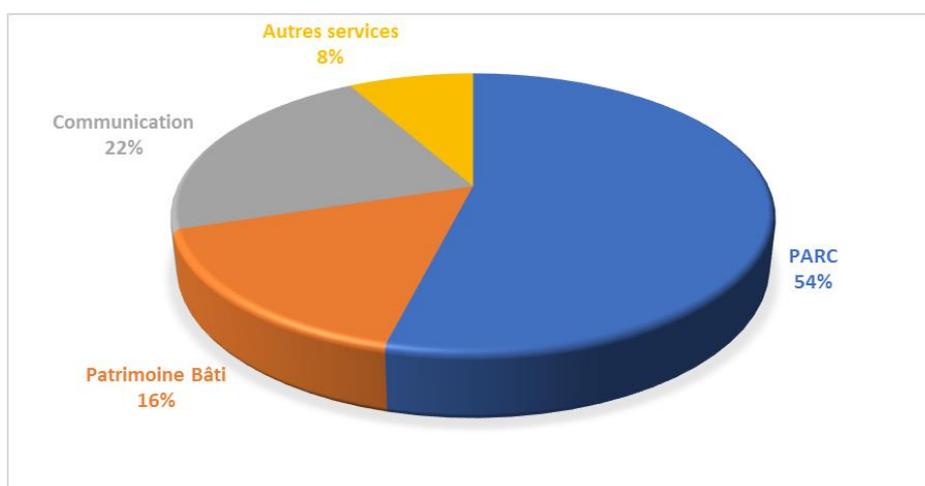
Le montant de la Subvention d'équilibre 2022 est de 269 K€. Elle permet de couvrir 92% du montant de la dette (capital).
Le montant du remboursement des annuités d'emprunt représente 48.74 % des dépenses d'investissement.

Enveloppe Investissement = 89 K€ dont 5K€ fléché comme suit (informatique, équipement réseau, visioconférence).

E/ Budget Parc Animalier

DEPENSES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	306 416,00 €	267 801,50 €		276 548,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	340 450,00 €	301 957,42 €		321 750,00 €
022	Dépenses imprévues	200,00 €			11 129,35 €
65	Autres charges de gestion courante	45 006,00 €	0,93 €		
66	Charges financières	16 663,12 €	14 192,51 €		14 100,00 €
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions	286,88 €	286,88 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		709 022,00 €	584 239,24 €		623 527,70 €

Les dépenses à caractère général sont réparties comme suit :



➤ **Chapitre 011 : Charges à caractère général.**

3% d'augmentation, conformément aux préconisations du cabinet Klopfer.

➤ **Chapitre 012 : Charges personnel.**

6.55% (prise en compte des 4% d'augmentation, tel que préconisé par Klopfer + point d'indice qui a été rattaché directement sur les charges de personnel de ce budget).

➤ **Chapitre 022 : dépenses imprévues.**

Mise en place du RIFSEEP.

Le montant de la subvention d'équilibre 2022 est de 509 K€.

Elle couvre à hauteur de 167K€ les besoins de fonctionnement et à hauteur de 373K€ les besoins d'investissement, dont 100K€ affectés au remboursement de la dette (capital).

Le montant du remboursement des annuités d'emprunt représente 15.65% des dépenses d'investissement.

Enveloppe investissement (autofinancement) = 381 K€

- Reprise des allées visiteurs (starmin)
- Renouvellement des clôtures des enclos des loups
- Réfection des barrières en bois (sécurité public)
- Informatique

Subventions attendues pour 108K€, soit un reste à charge pour la CAGG de 273 K€.

... Nous avons vu le Budget Principal + les Services Publics Administratifs. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VELGHE : « Par rapport à l'écovillage, je voulais indiquer à l'ensemble des Conseillers Communautaires, que lorsque cette opération a été lancée, il y a eu un compromis de fait entre la Com Com (à l'époque) et la commune de Saint-Christophe. Cette dernière a pris à sa charge, l'assainissement collectif et la défense incendie. C'était je le répète, un compromis, et Saint-Christophe a mis environ 72 000 € dans sa quote-part. Aussi, lorsqu'il y a eu transfert en 2020, bien sûr l'assainissement a été transféré à l'Agglo, avec l'intégralité des excédents.

Autre chose que je souhaite préciser : depuis 2014, que ce lotissement a été mis en œuvre sur une propriété qui appartient à l'Agglo, c'est la commune qui entretient annuellement, à peu près l'équivalent de 5 à 6 jours de nettoyage pour que ce site reste -disons, en le voyant, acceptable-. Voilà, je tenais à ce que cela soit précisé. »

M. le Président : « Bien. Dans le budget SPA, il manque le budget ZA. »

M. BODEAU : « Oui. En effet, excusez-moi, j'ai omis de parler dans les SPA, du dernier budget : zones d'activités. »

G/ ZONES D'ACTIVITES:

Il est à noter que sur l'exercice 2022, suite aux préconisations formulées par notre CDL (Conseillère Décideur Locale Mme CAMPOS, de la DGFIP), nous n'intégrons plus la valeur de stock dans la conception du budget. J'ai eu encore Mme CAMPOS au téléphone hier, pour bien me faire préciser tout cela et elle me l'a confirmé par mail.

Les deux façons de présenter le budget sont tout à fait acceptables, mais elle nous propose celle-ci, parce que c'est un peu moins lourd dans la conception, de retirer ce stock et bien souvent, nos collègues élus se demandaient pourquoi il y avait cette valeur qui était à côté, et souhaitaient avoir une autre présentation.

Mais le stock existe bien toujours, il n'a pas disparu.

A titre d'information, sur le stock, on a une gestion qui est annuelle.

Pour vous donner une idée :

- *au 31/12/2019, pour une superficie de 92ha, on avait un stock final de 12 325 524,30 €, avec un coût de revient de 13,37 €.*
 - *au 31/12/2020, pour une superficie de 91ha, stock final de 12 368 798,74 €, avec un coût de revient à 13,47 €. Vous voyez qu'il y a une évolutivité en fonction des ventes et des superficies vendues.*
- Et*
- *au 31/12/2021, on avait une superficie de 88ha (donc il y a eu un certain nombre de terrains vendus entre 2020 et 2021) et un stock final de 11 950 890,88 €, pour un coût de revient du terrain de 13,52 €.*

Il convient d'indiquer que le coût de mise en place de la commercialisation ne correspond pas au coût de vente. Nous avons engagé une démarche spécifique sur les 2 budgets de lotissement avec l'appui de Klopfer.

Et en vue de l'orientation choisie, il faudra éventuellement accepter une perte, qui devra être absorbée par le budget principal. Cela se produit à chaque fois que le prix de vente au m² est en deçà du coût préconisé de revient de 13,52 €, et c'est le budget principal qui abonde sur une subvention d'équilibre. Cette année, cela ne s'est pas produit, bien au contraire, puisque le Vice-Président en charge de la zone d'activités et du développement économique, a réussi à vendre des terrains à des coûts qui étaient supérieurs à ce prix de revient. »

M. le Président : « Le stock baisse quand-même : 92ha en 2019 ; 88 en 2021. Bon il en reste encore 88, dont on sait que tout ne sera pas commercialisable non plus ! »

M. BODEAU : « Et sur ces 88ha, une partie est en location. Tout cela doit faire l'objet d'une étude très précise, pour connaître sur un plan budgétaire, comment on doit bien gérer le stock. »

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes de précisions sur tout ce qui vous a été présenté ? »

Mme FOURNIER : « Je voulais savoir sur les investissements, si le projet du choix du terrain pour le centre aqua-ludique est toujours pris en compte, à hauteur de 335 000 € ? »

M. BODEAU : « Oui, à hauteur de 335 000 €. »

M. le Président : « Oui, mais il n'y a pas que l'achat du terrain... »

Mme FOURNIER : « D'accord. Si vous le permettez Monsieur le Président, je ferai une intervention sur ce sujet-là. Alors, je dis d'emblée que nous allons voter le budget. Ce n'est pas du tout une remise en cause du budget, tel qu'il nous est présenté. Je vous remercie d'ailleurs, pour la qualité de la présentation.

Juste au vu des projections, quant au centre aqua-ludique et à son poids sur les finances de l'Agglo, je me permets quand même de m'interroger à nouveau. Un travail est engagé sur une CLECT, au sujet de la piscine de Guéret et un autre sur le projet de centre aqua-ludique ; les élus de Guéret y prennent toute leur place, car il faut envisager toutes les hypothèses, mais si on raisonne à l'échelle du territoire, je pense que la question de la pertinence du projet ne peut être éludée.

Je rappelle les interrogations de la ville de Guéret, par souci d'une gestion optimale des finances publiques et donc de l'impôt des contribuables. Comme je l'ai dit au Président, aux Vice-Présidents et à la Préfète, ainsi qu'au groupe de travail du centre aqua-ludique, la ville de Guéret va dépenser 3 millions d'euros TTC pour restaurer la piscine -équipement destiné à durer quelques années seulement, si on ne refait pas les bassins-.

Si la restauration semblait raisonnable par rapport aux 1ères évaluations, qui étaient de 1,5 million, le coût final me semble exorbitant, si un autre centre aquatique doit voir le jour.

Nous sommes au total : Agglo et ville, à 14 millions d'euros au minimum. Somme qui sera sûrement dépassée, comme nous le montrent les travaux qu'on engage.

A un moment où les gens sont écrasés par l'impôt, subissent l'inflation, l'escalade des prix, dont celui à venir de l'eau, est-ce bien raisonnable ?

Ne vaut-il pas mieux, faire encore l'impasse sur la piscine 1 an de plus, en sachant que des dispositifs de substitution ont été mis en place par la Mairie ?

Ne vaut-il pas mieux puisque nous démolissons toit et murs, réparer les bassins en même temps, plutôt que de construire un nouveau centre ailleurs ?

Ce scénario n'a pas été retenu, mais est-ce le bon choix ?

Je prends le risque de mécontenter les Guérétois, pressés de nager à nouveau, le plus vite possible. Mais, n'est-ce pas notre rôle de nous projeter à long terme, d'épargner nos finances publiques, alimentées par nos impôts, de préférer la prudence et l'économie à l'attrait du plus grand, plus neuf, plus onéreux !

En avons-nous les moyens ?

Je reformule encore une fois la question : la mairie a budgété ces 3 millions d'euros, mais je vous avoue qu'en tant qu'élue, j'aurai beaucoup d'amertume à les engager et à voter l'an prochain, l'enveloppe destinée au centre aqua-ludique.

Voilà, ce n'est pas en lien direct avec le budget d'aujourd'hui, mais cette année, on va engager tous ensemble, les frais pour acquérir un terrain et faire des études ; le financement de la piscine de Guéret va passer au Conseil Municipal lundi, donc je me devais de vous en parler aujourd'hui, parce que lundi nous allons prendre une décision et cette décision engage Guéret, mais pas uniquement. Je pense qu'il va falloir qu'on explique à nos concitoyens qu'on aura dépensé 14 millions d'euros pour deux équipements, qui vont se succéder rapidement et qui ont la même destination.

Donc, je voulais le faire en toute conscience. Je comprends le choix de l'Agglo. Si on participe au travail engagé à la CLECT et dans les groupes de travail, c'est qu'on s'inscrit dans cette démarche avec vous, mais je ne pouvais pas faire aujourd'hui, l'économie de vous poser cette question et de vous dire qu'on avait pu envisager une autre solution ; moi, je me sens très mal à l'aise, de dire aux gens autour de moi, à ceux qui ont voté pour nous, qu'on avait engagé de tels financements, pour un équipement sur notre territoire.

Je vous remercie. »

M. PONSARD : « Effectivement, cela peut être une proposition qui soit tout à fait raisonnable. La question que je me pose est : par rapport aux financements qui étaient préinscrits, tant de la part de l'Etat que de la Région et qui étaient quand même ciblés sur un parc aqua-ludique, est-ce qu'on peut les conserver sur un agrandissement, une transformation de la piscine de Guéret ? »

Mme FOURNIER : « Je peux parler des engagements de l'Etat aujourd'hui, mais bien entendu, on ne peut pas se projeter à long terme, -des élections arrivent- et les engagements qui sont pris sont toujours des

engagements qui sont oraux. Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que pour les 3 millions de la piscine de Guéret, nous avons un engagement de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 1,5 million. L'Etat accompagne fortement ce projet, ce qui peut nous laisser craindre, que l'on aura peut-être 'un retour de manivelle' quand on présentera l'année prochaine, un projet de centre aqualudique. Le Département ne s'est pas encore engagé -j'espère que j'aurai un engagement demain- mais voilà pour l'instant, il ne s'est pas encore engagé. La Région s'est, elle, engagée à hauteur de 175 000 €.

Donc, cela laisse pour le moment à la charge de Guéret, un poids important et je sais que l'Etat est très sceptique sur le fait d'avoir deux équipements rapprochés sur un même territoire. La Préfète ne nous a pas dit, -puisque'on l'a rencontrée avec Monsieur le Président- qu'elle allait supprimer le Plan Particulier pour la Creuse et les 6 millions qu'attendaient l'Agglomération du Grand Guéret, mais moi je le redis : attention.

On est sur une période de restriction budgétaire, on voit que les cordons de la bourse se serrent à tous les niveaux et les collectivités vont en prendre « plein les dents », quel que soit le résultat des élections qui arrivent. Et moi, je crains beaucoup que l'on n'aille pas sur le financement maximal qui a été proposé sur le centre aqualudique.

Voilà, beaucoup d'incertitudes, des engagements financiers lourds et derrière cela, je pense aussi aux gens qui vont se demander ce 'qu'on bricole'. Je le redis, c'est un risque politique important, parce que je vais 'me faire assassiner' si on dit aux Guérétois : 'la piscine ne rouvre pas tout de suite, on prolonge les travaux, on a encore besoin de temps', mais d'un autre côté, franchement, comment pourra t'on leur expliquer que l'on a des investissements à cette hauteur, dans un territoire qui souffre.

L'Agglo souffre, -cela va beaucoup mieux, on l'a constaté aujourd'hui- mais cela reste fragile. La Ville de Guéret est dans une situation fragile et je pense que dans toutes vos communes, c'est le cas aussi. Comment allons-nous pouvoir expliquer les choses à nos administrés ? Je voulais en parler aujourd'hui, peut-être parce que cela n'a pas de conséquences immédiates sur le budget ; je ne voulais pas que cela soit lié au budget que vous nous présentez et qui est totalement équilibré, mais je voulais l'évoquer avec vous. »

M. le Président : « D'abord, quelques éléments de réponse. J'aimerais dire que le projet de centre aqualudique envisagé éventuellement par l'Agglo, n'est pas nouveau et n'est pas quelque chose de plus grand. C'est la reproduction quasiment à l'identique de la piscine actuelle, avec un bassin d'apprentissage en plus, dans la zone petit bain, tel que les Guérétois peuvent aussi connaître, à la piscine. Donc, il faut aussi faire attention par rapport à cela, car ce n'est ni plus ni moins, la piscine actuelle adaptée aux usages. Il n'appartient pas au Conseil Communautaire de décider à la place des élus de Guéret, de savoir s'il faut effectivement réhabiliter la piscine actuelle ou pas. Le choix est présenté au Conseil Municipal lundi ; les élus de la Ville de Guéret en souveraineté, décideront de ce qu'ils ont à faire, sous votre Présidence Madame le Maire, et donc il ne nous appartient pas à nous, d'avoir un avis, bien évidemment, là-dessus.

Il faut rappeler, -effectivement, vous avez raison- que les projets sont liés : avoir de l'argent public pour rénover une piscine et avoir de l'argent public pour en construire une nouvelle. Oui, légitimement, on peut se poser collectivement la question et nous l'avons regardée d'ailleurs ensemble, avec un architecte qui est venu, qui a fait le tour et qui a été sur la piscine actuelle. Celui-ci a conclu que rénover la piscine actuelle, c'est-à-dire faire 'le futur centre aqualudique' en partant de la rénovation de ladite piscine était pour lui, quasi impossible et avec des coûts qui seraient disproportionnés encore, par rapport à la somme que vous avez envisagée. Voilà, ce travail de recherche, de savoir éventuellement, comment on pouvait optimiser l'argent public dépensé, nous l'avons fait, Madame le Maire, ensemble, et on arrive au constat que cela coûtera encore beaucoup plus cher à l'Agglo.

J'aimerais aussi rappeler que nous avons mis dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, le centre aqualudique. Sur les 5 ans qui arrivent, nous allons pouvoir investir à peu près, 18 millions d'euros sur l'Agglo, donc nous sommes en capacité aujourd'hui, de payer l'investissement. Mais tout investissement ayant aussi des conséquences dans le fonctionnement, il nous reste à finaliser, -et c'est pour cela que nous avons ces discussions, notamment à la CLECT- de savoir quel serait le coût de fonctionnement futur de ce centre aqualudique. Une fois qu'on aura ce coût, c'est à ce moment, qu'on prendra la décision finale, mais une fois qu'on aura pris cette décision finale, si on décide d'y aller, ce sera alors 4 à 5 ans !

Alors, effectivement, la question à se poser, mais là pour le coup ce n'est pas l'Agglo qui a la réponse, est : est-ce qu'on laisse les Guérétois et les personnes qui fréquentent la piscine, les scolaires, les collèges, les lycées, sans piscine pendant 5 ans ? Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil Communautaire d'avoir la réponse ; vous la proposez lundi au Conseil Municipal.

Vous avez dit, vous me corrigerez si je dis une bêtise, mais dans le projet de restructuration que vous avez proposé, il y avait à un moment donné deux possibilités : la possibilité d'avoir une couverture gonflable, qui serait une restauration de la piscine à moindre coût et celle d'un toit en dur, mais qui était plus cher.

Vous avez fait à ce moment-là, à la Ville de Guéret, je crois, -mais encore une fois si je me trompe vous me corrigerez- le choix, de ce toit plus dur, qui indique des coûts de 2,7 millions en total de réalisation, et ce, parce qu'après, le bâtiment rénové pourra avoir une continuité, une vie pour d'autres activités.

Ce n'est pas neutre aussi, quand on dit qu'on va dépenser de l'argent public. Ce n'est pas de l'argent public lancé par les fenêtres, car non seulement on va pouvoir permettre aux gens de continuer à retrouver une piscine pendant les 5 ans qui séparent la piscine rénovée et le futur centre aqualudique, mais après, ce bâtiment pourra trouver une autre utilisation, parce que justement, vous vous serez donné les moyens de faire une restructuration en dur. L'argent public est quand même aussi, optimisé.

Je vous donne un sentiment personnel, mais en tous les cas, il ne nous appartient pas de décider à la place des élus de la ville de Guéret. Nous avons la compétence uniquement, sur un nouveau centre aqualudique, sur l'étude, la construction et la gestion. L'investissement, on peut le faire, la collectivité a traversé 'quelques bourrasques', mais nous nous sommes donné les moyens de le faire.

Il nous reste maintenant à calculer le coût du fonctionnement, car dans l'étude prospective qu'on a fait avec le cabinet Klopfer, nous avons inclus le coût de fonctionnement du centre aqualudique qu'on peut se payer (mais jusqu'à un certain niveau). Nous verrons cela une fois que nous aurons terminé nos discussions sur le transfert des charges. Monsieur BARBAIRE, vous avez la parole. »

M. BARBAIRE : « Je vais intervenir, mais pas en tant que responsable du groupe de travail sur le centre aqualudique, car celui-ci travaillera sur les décisions que le Conseil Communautaire prendra. Je me pose simplement la question de savoir si notre population, nos habitants, nos enfants, n'ont pas le même droit que 90 % de la population française, à savoir : avoir des structures modernes, plutôt que des structures 'rapiécées', excusez-moi du terme, c'est le seul que je trouve actuellement. En effet, quand on fait le tour de la France, on voit que des communes, que certaines régions et certains départements, sont quand même bien mieux lotis que nous ne le sommes ! Franchement, il y a des moments où cela m'interpelle ; tout ce qui concerne la péréquation, le niveau de vie... C'est vraiment une marque forte que l'on donnerait, si on n'allait dans le sens d'une création de structure moderne, plutôt que si on revenait sur une restauration. Je suis d'accord avec Madame FOURNIER sur l'utilisation des fonds publics, bien évidemment. Le PPC, il était là aussi pour aider le Département de la Creuse, justement, parce qu'il était un petit peu en déficit par rapport à d'autres départements ou d'autres territoires.

Est-ce qu'on peut avoir, je ne vais pas dire honte, de profiter de cela ? Je ne sais pas si c'est le terme, mais peut-être que c'est une opportunité pour pouvoir avoir un niveau de vie qui ressemble au 21^{ème} siècle. Surtout, je me pose aussi la question, -Monsieur le Président l'a dit, sur le fait que cela sera la décision de la Ville de Guéret- que nos enfants du territoire et nos nageurs puissent se voir priver de cet outil pendant au moins 3 ans supplémentaires ? »

Mme FOURNIER : « On est tout à fait d'accord sur le fait que nos enfants ont besoin d'apprendre à nager, c'est même une obligation légale. Bien entendu, la décision va revenir aux élus de Guéret, mais ne dissociions pas nos deux projets. Je pense que si la Ville de Guéret doit faire du 'rapiéçage' comme vous dites Monsieur BARBAIRE, c'est parce qu'elle a trouvé un équipement qui était totalement obsolète à une période où un projet aurait pu éclore et remplacer avantageusement ce bâtiment qui s'écroule.

Notre responsabilité, elle est commune, je pense : Nous, pour maintenir un équipement minimal et l'Agglo, pour avoir peut-être un peu tardé sur ce projet. Ces deux projets sont liés, car si on engage ces frais c'est justement pour attendre que l'Agglo puisse finaliser son projet, tout en permettant aux enfants d'aller nager. Quant à notre rénovation, elle n'est pas excessive, puisque l'idée du dôme pressurisé nous a été fortement déconseillée, parce que c'est intolérable, autant pour les agents que pour les nageurs : les résonnances sont insupportables. Comme on n'était pas partis pour un an, on ne pouvait pas imposer ces conditions à nos agents.

L'utilisation du bâtiment, certes elle le sera quand la piscine n'aura plus lieu d'être. On est quand même dans l'ambiguïté, non pas de construire un bâtiment parce qu'on en a besoin, mais de trouver à ce bâtiment, absolument une destination, parce qu'on l'a et qu'il va falloir qu'on l'amortisse. C'est vrai que le mode de penser n'est pas vraiment le mode de penser traditionnel : ce bâtiment, on en n'aura pas forcément besoin mais il faudra qu'on l'utilise.

Voilà, je voulais juste rétablir ces deux ou trois points. Bien entendu, les élus de Guéret vont prendre leur décision, mais je ne voulais pas laisser dire que c'était seulement leur décision. Je pense qu'on est tous liés autour de ce problème de la piscine. »

M. le Président : « On est effectivement tous liés ; c'est pour cela que le transfert de charges à venir est quelque chose d'important pour la prise de décision finale des élus communautaires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On continue sur les budgets SPIC. »

M. BODEAU : « Bien, je vous propose qu'on passe maintenant sur les budgets SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux). Bien entendu, nous allons commencer par le budget transport. »

F/ TRANSPORTS :

Le SPIC a été défini par la jurisprudence, comme un service public soumis à une gestion privée. Par un arrêt du 16 novembre 1956, le Conseil d'Etat a systématisé les critères ou faisceaux d'indices permettant de classer les services publics en SPIC :

- l'objet est une activité similaire à celle d'une entreprise privée,
- les ressources reposent sur les contributions des usagers en contrepartie des prestations de services rendues,
- les modalités de gestion sont les pratiques et procédures mises en œuvre par une entreprise.

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETES				
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 495 508,95 €	1 297 544,66 €	1 414 180,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	446 711,85 €		338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	437 557,43 €	404 846,72 €	431 362,00 €	013	Atténuation de charges		12 556,62 €	
022	Dépenses imprévues			16 975,92 €	70	Prestations de services	80 000,00 €	89 602,55 €	80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	0,84 €	1 058,75 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €	1 114 994,96 €	1 136 000,00 €
66	Charges financières	24 720,72 €	22 162,13 €	21 250,00 €	74	Subventions d'exploitation	595 447,25 €	586 582,35 €	591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	654,56 €	660,00 €	75	Autres produits de gestion courante		0,54 €	
68	Dotations aux provisions				77	Produits exceptionnels		3 002,28 €	
					78	Reprises sur provisions			
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 958 793,10 €	1 725 208,91 €	1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 222 159,10 €	1 806 739,30 €	2 145 487,23 €
023	Virement à l'investissement	191 000,00 €		185 000,00 €					
042	Transferts entre sections	72 366,00 €	72 365,09 €	75 000,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 366,00 €	72 365,09 €	260 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €	1 797 574,00 €	2 145 487,23 €	TOTAL RECETES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €	1 806 739,30 €	2 145 487,23 €

Les différentes augmentations et inscriptions ont été présentées et validées en Conseil d'Exploitation. Il convient donc de retenir que les dépenses réelles de ce budget s'élèvent à 1 885 K€.

Les recettes réelles sont de 2 145K€, dont 338K€ de reprise de résultat d'exploitation de 2021.

Investissement :

Déficit antérieur reporté = 109K€

36K€ d'investissement sont prévus :

- Logiciel facturation (mise en place Datamatrix et Payfip obligatoire),
- Renouvellement ordinateur,
- Abri bus.

Le montant du capital remboursé sur 2022 représente 49% des dépenses d'investissement.

Affectation du résultat prévisionnel de 2021 au 1068 = 117 K€

M. BODEAU : « C'est un budget qui est très fragile, sur lequel le Conseil d'Exploitation travaille avec son Délégué et son Vice-Président, qui malheureusement aujourd'hui est absent. Un certain nombre de décisions

seront à prendre au sein de ce Conseil d'Exploitation, pour pouvoir assurer et assumer la pérennité de ce budget. Je vous rappelle que ce budget est un SPIC (avec normalement, aucune possibilité d'équilibre par une subvention venant du budget principal), aussi Monsieur VALLES, même s'il semblerait que l'on puisse peut-être faire une exception pour ce budget, de toute façon, cela serait quand même un transfert de budget à budget, afin de gérer la pérennité de cette compétence. Je vous propose maintenant de passer au budget SPANC.

H/ SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	7 563,86 €	6 858,05 €	17 650,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	12 750,83 €		16 635,30 €
012	Charges de personnels et assimilées	51 771,91 €	49 980,96 €	64 181,00 €	70	Ventes, prestations de service	31 020,00 €	42 513,20 €	37 000,00 €
022	Dépenses imprévues			2 178,30 €					
65	Autres charges de gestion courante	854,26 €	849,11 €	256,00 €	74	Subventions d'exploitation			
66	Charges financières				75	Autres produits de gestion courante		1,64 €	
67	Charges exceptionnelles	11 650,00 €	10 970,00 €	1 020,00 €	77	Produits exceptionnels	29 200,00 €	29 225,00 €	32 000,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	664,70 €			013	Atténuations de charges		1 268,85 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		72 504,73 €	68 658,12 €	85 285,30 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		72 970,83 €	73 008,69 €	85 635,30 €
023	Virement à l'investissement			- €					
042	Transferts entre sections	466,10 €	466,10 €	350,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,10 €	466,10 €	350,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		72 970,83 €	69 124,22 €	85 635,30 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		72 970,83 €	73 008,69 €	85 635,30 €

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général

La hausse résulte :

- Augmentation charges des fluides et carburants,
- Déplacement et frais de missions (formations),
- Changement de véhicule (location).

➤ Chapitre 012 : Charges personnel

Remboursement au budget principal de 80% d'un ETP administratif (suite transfert agent des syndicats) + 3% de la rémunération du DST.

Les recettes sont estimées sur une moyenne des 3 dernières années pour les contrôles (chapitre 70- vente de produits) et idem pour les pénalités (chapitre 77 – produits exceptionnels).

Investissement :

Enveloppe prévisionnelle de 10K€ pour de nouvelles acquisitions informatique et/ou besoin spécifique à la mise en œuvre de la compétence SPANC.

Les autres inscriptions en investissement se neutralisent par des recettes identiques (la CAGG sert d'intermédiaire entre l'Agence de l'eau et les usagers).

... Il faut savoir que les aides sont versées dans un premier temps par le SPANC aux usagers. Lorsqu'un usager veut par exemple, après un diagnostic, réaménager son assainissement non collectif, il peut avoir des aides. Celles-ci transitent par le SPANC et elles sont ensuite délivrées aux usagers. Cet investissement se neutralise en dépense avec une recette d'investissement.

I/ Budget SPIC – EAU ET ASSAINISSEMENT

L'année 2022 est une année particulière pour les budgets eau et assainissement de la CAGG :

- *Modification des périmètres des budgets régie et DSP avec le passage en régie de la gestion des services eau et assainissement sur la commune de Guéret (impact structurel).*
- *Intégration de l'ensemble des territoires des ex-syndicats alors que l'année 2021 a été une année de transition:*
 - *Intégration des recettes et charges d'exploitation, des emprunts et des amortissements (impact structurel).*
 - *Intégration des opérations de reversement d'excédents et des refacturations des opérations liées à la gestion de l'année 2021 (impact conjoncturel).*

Eau Potable DSP : uniquement Ste Feyre

Pour rappel, seule la commune de Ste Feyre est gérée sur ce budget. Les résultats 2021 de ce budget ont été affectés en intégralité au budget DSP, malgré le transfert de gestion de la ville de Guéret en AEP Régie.

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	159 713,69 €	100 790,04 €	27 500,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	343 234,91 €		69 388,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	49 569,00 €	48 387,00 €	24 042,00 €	013	Atténuation de charges			
014	Atténuations de produits				70	Prestations de services	800 000,00 €	488 356,02 €	130 000,00 €
022	Dépenses imprévues	14 586,31 €		9 630,88 €	73	Produits issus de la fiscalité			
65	Autres charges de gestion courante				74	Subventions d'exploitation			
66	Charges financières	37 100,00 €	28 106,66 €	14 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles	54 334,36 €	47 051,17 €	- €	76	Produits financiers		401,92 €	- €
68	Dotations aux provisions			- €	78	Reprises sur provisions			
TOTAL OPERATIONS REELLES		315 303,36 €	224 334,87 €	75 172,88 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 143 234,91 €	488 757,94 €	199 388,98 €
023	Virement à l'investissement	434 170,51 €		48 000,00 €					
042	Transferts entre sections	430 000,00 €	427 501,00 €	86 000,00 €	042	Transferts entre sections	36 238,96 €	36 238,96 €	9 783,90 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		864 170,51 €	427 501,00 €	134 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	36 238,96 €	9 783,90 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	651 835,87 €	209 172,88 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	524 996,90 €	209 172,88 €

La baisse des dépenses et recettes sur ce budget s'explique par le fait que seule la commune de Ste Feyre est gérée sur ce budget en 2022.

Investissement :

Estimation des investissements : 201K€,

- *Géoréférencement des réseaux pour 5 K€,*
- *Travaux : 71 K€ en autofinancement et 125 K€, via la souscription d'un emprunt,*

En fonction des subventions qui seront accordées sur les travaux d'investissement, le montant de l'emprunt souscrit pourra être revu à la baisse.

... Un certain nombre de demandes de subvention ont été réalisées, mais toutes ne sont pas encore connues dans leur acceptation.

Eau Potable Régie :

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 169 154,00 €	669 379,59 €	2 264 641,88 €	002	Résultat d'exploitation reporté	617 346,89 €		821 308,83 €
012	Charges de personnels et assimilées	430 751,00 €	336 193,20 €	435 128,00 €	013	Atténuation de charges		1 844,00 €	
014	Atténuations de produits	176 000,00 €	37 811,75 €	80 000,00 €	70	Prestations de services	1 803 140,00 €	1 398 424,24 €	2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	32 984,67 €		80 003,19 €	73	Produits issus de la fiscalité			
65	Autres charges de gestion courante	10 606,00 €		20 556,00 €	74	Subventions d'exploitation			
66	Charges financières	36 006,00 €	17 310,01 €	55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante		1 095,18 €	
67	Charges exceptionnelles	8 455,00 €	8 014,54 €	277 286,06 €	77	Produits exceptionnels		1 113,77 €	315 316,96 €
68	Dotations aux provisions				78	Reprises sur provisions			
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 863 956,67 €	1 068 709,09 €	3 212 615,13 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 420 486,89 €	1 402 477,19 €	3 956 625,79 €
023	Virement à l'investissement	262 630,22 €		348 010,66 €					
042	Transferts entre sections	360 000,00 €	183 896,05 €	533 000,00 €	042	Transferts entre sections	66 100,00 €	54 089,89 €	137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		622 630,22 €	183 896,05 €	881 010,66 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €	54 089,89 €	137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	1 252 605,14 €	4 093 625,79 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	1 456 567,08 €	4 093 625,79 €

La hausse des dépenses et des recettes s'explique par l'intégration de la Ville de Guéret, gérée jusqu'alors sur le budget AEP DSP et l'intégration des communes gérées via les syndicats, en totalité.

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**
Intégration de la Ville de Guéret dans le montant des charges, mais également intégration des nouvelles charges liées à la reprise des communes gérées au préalable, par les syndicats.
Hausse des dépenses de fluides.
- **Chapitre 012 : Charges personnel**
Les charges sur ce chapitre se déclinent comme suit : 220 K€ (personne de droit privé) + 214 K€ remboursement des rémunérations au budget principal correspondant à la quotité temps des services supports.
- **Chapitre 66 : Charges financières**
Bascule des charges financières des emprunts de Guéret du budget DSP au budget Régie et prise en compte sur 2022 des emprunts des syndicats.
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**
Cette dépense est évaluée à 1% du produit des usagers.
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**
Remboursement au syndicat des 2 sources (délibération sur le transfert de résultat + transfert de charges).

Recettes de Fonctionnement :

- **Chapitre 70 : prestations de service**
Les recettes prennent en compte en plus des communes initialement gérées sur ce budget, la commune de Guéret et celles au préalable gérées, via les syndicats.
- **Chapitre 77 : produits exceptionnels**
Correspond à une redevance de la SAUR (fin de recettes abonnés DSP) de 2021 non perçue sur l'exercice 2021, car les versements se font toujours en décalage trimestriel.

Investissement :

Estimation des investissements : 2 278 K€,

- Programmation de diagnostic pour 278 K€,
- Acquisition de terrain, matériel informatique, mobilier ... : 94K€,
- Travaux : 1 084K€ en autofinancement et 821 K€, via la souscription d'un emprunt.

Le montant des subventions attendues connu à ce jour est de : 344K€.

Assainissement Régie :

A compter de 2022, le budget Assainissement DSP est mis en sommeil et le secteur Ville de Guéret, géré sur ce budget en 2022, bascule sur le budget Assainissement Régie. Il convient également de préciser que les communes gérées par les syndicats intègrent à partir de 2022, ce budget.

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
002	Déficit antérieur			23 564,80 €					
011	Charges à caractère général	405 937,66 €	375 167,84 €	1 270 150,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	187 017,41 €		
012	Charges de personnels et assimilées	55 916,00 €	46 270,00 €	151 721,00 €	013	Atténuation de charges			
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	15 281,00 €	16 000,00 €	70	Prestations de services	644 316,00 €	584 506,75 €	1 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	245,90 €		5 337,12 €	73	Produits issus de la fiscalité			
65	Autres charges de gestion courante	21,42 €	21,42 €	1 000,00 €	74	Subventions d'exploitation		6 561,30 €	274 324,32 €
66	Charges financières	80 500,00 €	79 419,19 €	75 450,00 €	75	Autres produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles	36 680,92 €	36 013,40 €	2 420,00 €	77	Produits exceptionnels		79,02 €	91 441,44 €
68	Dotations aux provisions				78	Reprises sur provisions			
TOTAL OPERATIONS REELLES		629 301,90 €	552 172,85 €	1 545 642,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		831 333,41 €	591 147,07 €	2 185 765,76 €
023	Virement à l'investissement			2 050,00 €					
042	Transferts entre sections	340 000,00 €	338 250,05 €	785 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 968,49 €	88 693,62 €	146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 €	338 250,05 €	787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €	88 693,62 €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		969 301,90 €	890 422,90 €	2 332 692,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		969 301,90 €	679 840,69 €	2 332 692,92 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
Intégration de la Ville de Guéret dans le montant des charges, mais également intégration des nouvelles charges liées à la reprise de la commune d'Anzême, gérée au préalable par le syndicat.
Hausse des dépenses de fluides.
Remboursement de frais aux communes membres, estimation à 148K€.
- Chapitre 012 : Charges personnel
Les charges sur ce chapitre se déclinent comme suit : 21 K€ (personnes de droit privé) + 129 K€ remboursement des rémunérations au budget principal correspondant à la quotité temps des services supports.

Recettes de Fonctionnement :

- Chapitre 70 : prestations de service
Les recettes prennent en compte en plus des communes initialement gérées sur ce budget, les communes de Guéret et celles au préalable gérées, via les syndicats (EVOLIS, Anzême).
Inscription d'une nouvelle recette provenant du budget EPU, correspondant à la gestion des réseaux unitaires.
Remboursement des frais d'assurance liés à l'AEP régie.
- Chapitre 74 : subvention d'exploitation
Solde réversion de la SAUR (recettes abonnés) de l'ancien budget Assainissement DSP.

➤ Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Reversement du résultat du budget assainissement DSP (65 K€).

Reversement affectation résultat du syndicat Evolis (26K€).

Investissement :

Estimation des investissements : 2 278 K€,

- Programmation de diagnostic pour 55 K€ en autofinancement et 523 K€ (373 K€, diagnostic assainissement Guéret + diagnostic du réseau et installations autres communes pour 150K€) via la souscription d'un emprunt.
- Acquisition de matériel informatique, mobilier ... : 50 K€.
- Travaux : 798 K€ en autofinancement et 304 K€, via la souscription d'un emprunt.

Le montant des subventions attendues connu à ce jour est de : 419K€.

Comme mentionné lors des Conseils d'Exploitation, ce budget est en difficulté. En effet, cela résulte de l'obligation de la CAGG, à faire des mises aux normes ou de création, afin de répondre aux obligations réglementaires et aux contrôles réalisés par les services de l'ETAT. Si les communes avaient continué à gérer, elles rencontreraient les mêmes difficultés.

... Je vous rappelle que ce sont des équipements lourds, comme par exemple, les stations d'épuration. Lorsqu'on est obligés d'en refaire une, tout de suite, il s'agit d'un investissement très important, si on l'a refait à neuf et les investissements de modernisation engendrent également un coût important.

E/ Budget EPU

DEPENSES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	297 092,00 €	295 651,17 €		308 926,16 €
012	Charges de personnels et assimilées	18 363,00 €	18 363,00 €		25 011,00 €
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES		315 455,00 €	314 014,17 €		333 937,16 €
023	Virement à l'investissement				95 000,00 €
042	Transferts entre sections				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		95 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		315 455,00 €	314 014,17 €		428 937,16 €

Pas d'ETP affecté purement sur ce budget, mais remboursement au budget principal de charges de personnel.

Le montant de la subvention d'équilibre 2022 est de 424 K€, dont 399 K€ provenant de la baisse des AC, suite au transfert de charges.

Enveloppe Investissement = 96 K€, pas d'affectation ciblée lors de l'élaboration du budget.

A titre d'info, crédits engagés et/ou réalisés.

Fonctionnement

Chapitre 011 :

Guéret = 2 057.25 €

Ste Feyre = 7 200.23 €

Investissement

Chapitre 23 :

Guéret = 10 221.60 €

... Voilà ce qu'il en est des budgets SPIC. Vous l'aurez bien compris, il va falloir particulièrement surveiller les deux budgets : 'Transport' et 'assainissement en régie', car ils sont fragiles. Ces budgets vivent sur les recettes liées aux prélèvements réalisés sur les usagers, utilisateurs de ces services, d'où la nécessité de réajuster les recettes. Donc, effectivement, cela va nécessiter une étude très poussée, ce qui d'ailleurs a été fait par le cabinet MERLIN. On a un double défi : celui d'avoir des coûts de l'eau qui soient uniformisés sur toute la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans les 10 ans qui viennent et celui de prendre en compte, les besoins d'investissements importants dans les communes (en eau potable et en assainissement) pour pouvoir faire face à ces défis. Vous le savez, depuis que cette compétence a été prise par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les services de l'Etat jouent pleinement leur rôle au niveau des contrôles qui sont effectués. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ou des demandes de précisions sur ces budgets SPIC ? »

Mme FOURNIER : « Oui, excusez-moi, je crois que je réagis un petit peu en retard, mais je voulais reparler de la comptabilité de stock qui ne se fait plus suivant les préconisations de la DDFIP. Je m'interroge quand même, puisque la Chambre Régionale des Comptes avait exigé cette comptabilisation des stocks. On fait marche arrière ? Moi j'aurais aimé, si c'est possible, que lors d'une conférence des Maires, ou lors d'une réunion de la commission des finances, que la DDFIP vienne nous expliquer quelle est cette nouvelle façon de faire. Pourquoi ? On est tous concernés de toute façon et vraiment, c'est très étonnant ce retour en arrière ! Je ne la demande pas aujourd'hui, mais si on pouvait avoir une explication du mode de fonctionnement ? »

M. BODEAU « Le stock ne disparaît pas, bien entendu. Il est géré à côté, sans apparaître dans la comptabilité qui est présentée sur un plan budgétaire : il existe toujours en comptabilité, mais il n'apparaît plus et il est géré à part. Comme nous l'a dit Madame CAMPOS, si cela doit vous perturber, ou nous perturber, on reviendra sur l'inscription budgétaire antérieure (puisque les deux sont possible). C'est la réponse de notre conseillère. Je crois d'ailleurs qu'elle va nous faire passer un mail -peut-être que nous l'avons déjà reçu- et, bien entendu, Madame CAMPOS se fera un plaisir de venir nous expliquer sans problème, cette méthodologie budgétaire concernant la zone d'activités. »

M. le Président : « Petite parenthèse, pour donner une explication : à la DDFIP auparavant, on avait notre trésorier Monsieur Franck BENOIT, qui faisait le suivi des comptabilités et avait un rôle de conseil ; maintenant, la DDFIP a dissocié : on a toujours Monsieur BENOIT qui suit la comptabilité de la Communauté d'Agglomération et Madame CAMPOS qui tient ce rôle de conseil. Donc, il n'y a pas de soucis pour l'inviter à une Conférence des Maires, afin qu'elle nous explique tout cela, même si je crois que cela sera noté dans le compte-rendu méthodologique.

Elle l'explique : il y a toujours une comptabilité des stocks, mais elle est dissociée de la comptabilité ZA. On a procédé ainsi, car on travaille en relation permanente avec les services de la DDFIP et on suit leurs préconisations. On n'avait pas de raison de ne pas suivre celle-ci, à partir du moment où c'est la personne qui nous a été affectée pour du conseil (elle est très bien, elle vient régulièrement dans les services de l'Agglo, pour discuter, nous conseiller) qui l'a faite. On suit bien évidemment ses préconisations, ses conseils et il n'y a pas de souci, je le répète, pour l'inviter un jour à une Conférence des Maires afin qu'elle en explique le pourquoi de manière directe.

Avez-vous d'autres questions ? Demandes de précisions ? Vous voulez apporter une précision Monsieur BODEAU ? »

M. BODEAU : « Je vous lis le mail de réponse de Madame CAMPOS : "Il existe plusieurs modes de comptabilisation des stocks ; mais deux principaux : le système de l'inventaire permanent simplifié et le système de l'inventaire intermittent. Ils sont tous corrects, dans la mesure où ils doivent tous mener à une valorisation complète, juste et sincère, de votre stock de terrains à vendre. Ils aboutissent au même résultat. Le système intermittent fait annuler le stock initial et comptabiliser le stock final. Il nécessite l'ouverture de crédits conséquents, correspondants à la valeur totale du stock chaque année. La valeur du stock apparaît lisiblement dans le budget prévisionnel ; en revanche, les opérations réelles de l'année sont "moins visibles". L'inventaire permanent ne comptabilise lui, que les écritures de stockage ou déstockage réelles de l'année. Il donne donc plus de lumière sur les actions entreprises ou non pendant l'année, les ventes réalisées. Mais

effectivement, la valeur du stock restant n'apparaît plus dans le budget en lecture directe. Il ne disparaît pas pour autant bien sûr. Il reste présent dans la comptabilité, dans les comptes de classe trois et doit faire l'objet d'un suivi extra comptable (c'est valable pour les deux méthodes). Il peut utilement être donné pour information lors du vote du budget ; valeur et mètres carrés restants.''

C'est ce que j'ai fait tout à l'heure en vous donnant l'évolution du stock et du prix, parce que suivant la vente, on n'est pas dans un coût qui est figé ; même si la variation est peu importante, cela a quand même un impact sur la variation au mètre carré. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? Demandes de précisions ? Avant de passer au vote, j'aimerais remercier notre 1er Vice-Président, Monsieur Eric BODEAU, pour cette présentation détaillée des éléments budgétaires sur lesquels il nous appartient à présent de nous prononcer. Merci également aux services pour la qualité de leur travail, sous la houlette de Cécile BOURDERIONNET, la Directrice Générale de notre communauté.

J'aimerais sincèrement ne pas avoir à rappeler la situation compliquée dans laquelle ce budget a été élaboré, mais le contexte national, voire international, la crise tant financière que sanitaire, les relations parfois tendues, mais heureusement apaisées aujourd'hui, les incertitudes qui pèsent sur le sort que l'on va faire aux collectivités (un Président de la République sortant qui promet d'imposer dix milliards d'euros d'économies aux collectivités sur le prochain quinquennat !!!). Cela a été rappelé tout au long de ces discussions. Les collectivités ne sont pas en grande forme financière, eh bien, Monsieur BAYOL vous qui êtes Président de l'AMAC, nous allons avoir besoin d'association d'élus, parce que dix milliards d'euros d'économies sur les collectivités !

Tout ceci a été de nature à complexifier lourdement notre préparation budgétaire, même si dans le budget que je vais vous amener à voter, nous commençons à anticiper d'éventuelles baisses. Je peux cependant affirmer que nous avons collectivement travaillé avec acharnement et opiniâtreté. Que ce soient les élus, notamment autour du travail lié à nos compétences avec le cabinet Sémaphores, -j'en profite pour remercier Madame Marie-France DALOT et les membres de son groupe de travail- aux travaux menés en groupes de travail, en commissions, en Bureau ou en Conseil, ou avec les agents ; nous avons su agréger nos forces et ce budget, dont vous voyez qu'il permet clairement d'affirmer que l'Agglo retrouve des couleurs, en est l'illustration. Je formule le vœu que nous continuions à œuvrer sereinement à cet exercice collectif, dans les temps qui viennent, ceci, dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors du Débat d'Orientations Budgétaires, un conséquent travail a été mené par l'Agglo depuis deux ans. Notamment autour de la relecture de nos compétences, de l'amélioration de notre situation financière et de notre capacité à investir. C'était la logique même de l'engagement que l'exécutif avait pris, à l'heure où la situation financière devenait compliquée. La prise de la compétence eau, assainissement et eaux pluviales a été une charge importante pour nous ; bien d'autres dépenses ont dû peser sur nous et pas toujours de notre plein gré. J'ai par ailleurs évoqué l'effet ciseau de la baisse des dotations couplée à cette montée en charge, bref, la situation était complexe. Vous conviendrez avec moi, à l'aune de ce budget, que la santé financière de l'Agglo est meilleure et que comme on dit, 'ce n'était pas gagné'...

Toutefois, nul ne triomphera, bien évidemment, et il nous faut garder toute vigilance ; mais enfin quand tout le monde nous annonçait moribonds, nous savions, nous, que nous pouvions avoir le second souffle nécessaire à l'amélioration de notre service public quotidien. C'est passé par des sacrifices, de très importants postes d'économie, par des compétences non obligatoires que nous renoncerons peut-être à exercer demain, mais nous n'avons pas failli.

C'est également passé par une augmentation de fiscalité qui a fait grand bruit, quand personne n'a voulu retenir de chiffres réels mais a souhaité s'appesantir sur des pourcentages qui « font le buzz ». Cette décision, nous l'avons prise en responsabilité, même si elle est compliquée, avec la volonté qui était nécessaire, parce que nous savions comment elle serait perçue. Je remercie pourtant les élus qui ont eu le courage de la voter, car même si elle est loin d'expliquer à elle seule notre meilleure santé financière, elle a contribué au redressement de nos finances.

Tous les leviers que nous avons actionnés et sur lesquels nous avons joué, ont permis de retrouver des marges d'autofinancement dont vous savez qu'elles sont garantes de nos investissements futurs.

A l'heure du bilan des exercices passés et du vote de ce budget qui est un vote qui nous engage pour l'avenir, je veux donc retenir :

- Un autofinancement en hausse, qui couvre presque deux fois le remboursement en capital.
- Une capacité de désendettement située entre 5 et 5,4 années, ce qui est gage de meilleure santé que nombre d'EPCI de notre strate.
- Une épargne nette saine, qui nous permet de ne pas recourir à l'emprunt et d'augmenter notre fonds de roulement. Cette possibilité de ne pas recourir à l'emprunt est un luxe dont ne peuvent se prévaloir toutes les collectivités et nous pouvons la considérer avec satisfaction, elle nous laissera davantage de latitude pour de potentiels emprunts ultérieurs, sur des équipements importants.
- En termes d'investissement, sur les cinq années à venir, nous resterons vigilants quant à notre possibilité effective d'investir, quant à notre endettement, quant à notre capacité à porter des compétences, et surtout quant aux déficits estimés de fonctionnement de certains équipements, mais nous avons grosso modo 18 millions d'euros devant nous. Ce sera autant d'argent investi sur le territoire communautaire, pour des projets porteurs, utiles, attendus. Là encore, il est important de rappeler que la gestion de l'Agglo a permis cela. Merci aux élus et aux agents qui ont œuvré pour que ce soit possible.

- Les budgets annexes doivent être encore scrupuleusement surveillés, et nous devons réfléchir collégialement – nous avons évidemment commencé à y travailler et nos commissions respectives en attestent, elles fonctionnent bien – à la meilleure manière de soutenir ceux qui sont en déficit, car des services publics importants se trouvent derrière, que l'Agglo continuera à porter ; je songe aux transports notamment, mais pas uniquement, et je sais que Messieurs François VALLES et Patrick ROUGEOT s'attellent à faire des propositions.

- Et il restera évidemment, toujours un point de vigilance quant à nos dépenses de fonctionnement. L'Agglo a su se serrer la ceinture et je nous trouve, de ce point de vue, volontaires et responsables, à l'heure où nul ne peut prétendre à l'exemplarité en la matière mais où, on le sait, la Fonction Publique est une cible facile pour les critiques de tous bords, surtout en période de campagne électorale nationale.

Enfin, je rappellerai encore une fois, les quatre indicateurs que l'on se propose de suivre, afin de conserver nos marges de manœuvre et cette santé financière à préserver et à améliorer encore, autant qu'il sera possible :

- dégager une épargne brute de plus 10% chaque année,
- ne pas dépasser 8 années de capacité de désendettement,
- maintenir un taux d'endettement à 100% des recettes réelles de fonctionnement,
- enfin, disposer d'une épargne nette qui soit au minimum de 0,5 ou 0,6 M€.

Ce sont là les ratios autour desquels nous inscrirons nos projets futurs et nos investissements. Ce sont là également, les limites que nous garderons à l'esprit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement communautaire.

Je terminerai mon propos en vous rappelant l'importance de la réflexion autour de nos compétences, dont vous savez que sous la houlette de Madame Marie-France DALOT, que je remercie encore, elle progresse et a déjà permis de partager entre nous des constats fondamentaux pour les choix à venir. La note d'information que vous avez eue tout à l'heure est issue des travaux menés. Il n'y aura pas de réflexion taboue quant à la cession de certains services ou compétences, à des structures porteuses de modèles économiques différents, associatifs ou entrepreneuriaux par exemple. Se recentrer sur nos priorités de fonctionnement et d'investissement n'est pas renoncer, bien au contraire, à rendre attractif, ce territoire de vingt-cinq communes que nous aimons et que nous voulons continuer à moderniser et développer.

Autant de 'possibles' et de projets, autant de marges de manœuvre également, qui s'ouvrent à nous. La réflexion sur les transferts de charges sera également menée de façon clairement débattue et partagée entre les communes et l'Agglo et c'est également tout notre pacte financier et fiscal qui devra être redéfini,

afin de trouver un modèle qui satisfasse le plus grand nombre sans desservir le territoire. Je sais que nous y parviendrons, si nous savons œuvrer en bonne intelligence, nos échanges de ce jour l'ont prouvé.

A l'heure de conclure et de voter ce budget, je ne veux donc aucunement faire de triomphalisme, évidemment pas, mais rappeler tout de même que le navire tient toujours la mer et n'a pas de voie d'eau. L'Agglo n'est en tout cas, aucunement en mauvaise santé, même si nous continuons à surveiller chaque poste de dépenses et de recettes, et nous avons affronté la tourmente sans faillir. Je vous remercie et vous félicite collectivement pour cela. Ne triomphons certainement pas, mais ne boudons pas notre plaisir.

Je vous propose à présent de passer au vote des différents budgets, exercice fondamental pour l'année qui s'ouvre et dont je vous demande, en vos âmes et conscience, d'en faire un exercice d'objectivité et de vision constructive. Je vous remercie pour votre écoute et je passe maintenant au vote des différents budgets. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionnés le budget Principal tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-17- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ECO VILLAGE (Délibération n°67/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Ecovillage s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	
011	Charges à caractère général				- €	002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €			1 751,01 €	
66	Charges financières	850,00 €	792,16 €		700,00 €	70	Vente de terrains aménagés					
						77	Produits exceptionnels				- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		850,00 €	792,16 €	- €	- €	700,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 751,01 €	- €	- €	- €	1 751,01 €
023	Virement à l'investissement	1 751,01 €			1 751,01 €	042	Transferts entre sections	129 646,23 €	129 588,39 €			700,00 €
042	Transferts entre sections	128 796,23 €	128 796,23 €									
043	Opération d'ordre intérieur section	850,00 €	792,16 €		700,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	850,00 €	792,16 €			700,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		131 397,24 €	129 588,39 €	- €	- €	2 451,01 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	130 496,23 €	130 380,55 €	- €	- €	1 400,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		132 247,24 €	130 380,55 €	- €	- €	3 151,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	132 247,24 €	130 380,55 €	- €	- €	3 151,01 €
											Solde Fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	1 751,01 €				1 751,01 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €		- €
010	Stocks		129 588,39 €				10	Dotations, fonds divers et réserves					- €
16	Emprunts et dettes	10 000,00 €				6 000,00 €	16	Avance remboursable du principal	10 850,00 €	7 576,00 €			6 700,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		11 751,01 €	129 588,39 €	- €	- €	7 751,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	10 850,00 €	7 576,00 €	- €	- €	- €	6 700,00 €
040	Transferts entre sections	129 646,23 €	6 783,84 €			700,00 €	040	Transferts entre sections	128 796,23 €	128 796,23 €			
							021	Virement du fonctionnement	1 751,01 €				1 751,01 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		129 646,23 €	6 783,84 €	- €	- €	700,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	130 547,24 €	128 796,23 €	- €	- €	- €	1 751,01 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		141 397,24 €	136 372,23 €	- €	- €	8 451,01 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 397,24 €	136 372,23 €	- €	- €	- €	8 451,01 €
											Solde Investissement		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Ecovillage tel que présenté ci-après et en annexe ; et**

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-18- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°68/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Equipements et Sites Divers s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	163 130,00 €	118 189,52 €		147 573,00 €	002	Excédents antérieurs reportés				63 414,04 €
012	Charges de personnels et assimilées					013	Atténuation de charges				
65	Autres charges de gestion courante				0,27 €	70	Produits des services	181 300,00 €	155 240,79 €		153 892,00 €
66	Charges financières	17 600,00 €	16 576,22 €		14 999,73 €	74	Dotations et participations				
67	Charges exceptionnelles					75	Autres produits de gestion courante	600,00 €	868,79 €		
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels	102 330,00 €	894,02 €		85 666,96 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		180 730,00 €	134 765,74 €		162 573,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		284 230,00 €	157 003,60 €		302 973,00 €
023	Virement à l'investissement	99 200,00 €			138 660,00 €						
042	Transferts entre sections	4 300,00 €	1 732,14 €		1 740,00 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		103 500,00 €	1 732,14 €		140 400,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		284 230,00 €	136 497,88 €		302 973,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		284 230,00 €	157 003,60 €	- €	- €
Solde Fonctionnement											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	138 325,14 €			68 621,95 €	68 621,95 €	001	Excédents antérieurs reportés					- €
16	Emprunts et dettes	73 000,00 €	70 354,09 €		72 000,00 €	72 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	138 325,14 €	138 325,14 €		95 416,82 €	95 416,82 €
20	Immobilisations corporelles					- €	13	Subventions d'investissement				90 000,00 €	90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €		2 564,87 €	158 400,00 €	160 964,87 €	16	Emprunts et dettes					- €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €		24 230,00 €		24 230,00 €							
TOTAL OPERATIONS REELLES		241 825,14 €	70 354,09 €	26 794,87 €	299 021,95 €	325 816,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		138 325,14 €	138 325,14 €	- €	185 416,82 €	185 416,82 €
							021	Virement du fonctionnement	99 200,00 €			138 660,00 €	138 660,00 €
							040	Transferts entre sections	4 300,00 €	1 732,14 €		1 740,00 €	1 740,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		103 500,00 €	1 732,14 €	- €	140 400,00 €	140 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		241 825,14 €	70 354,09 €	26 794,87 €	299 021,95 €	325 816,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		241 825,14 €	140 057,28 €	- €	325 816,82 €	325 816,82 €
Solde Investissement											- €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Equipements et Sites Divers tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-19- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°69/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe Immobilier d'Entreprises s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	332 453,00 €	302 220,72 €		328 556,90 €	002	Excédents antérieurs reportés				7 317,88 €	
012	Charges de personnels et assimilées	137 070,00 €	93 380,47 €		50 000,00 €	013	Atténuation de charges		744,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	1 814 297,60 €	1 806 271,46 €		37 006,00 €	70	Produits des services	20 210,72 €	6 952,95 €		13 000,00 €	
66	Charges financières	54 409,19 €	54 107,83 €		46 600,00 €	74	Dotations et participations					
67	Charges exceptionnelles	90 852,70 €	90 852,70 €			75	Autres produits de gestion courante	556 476,74 €	561 019,37 €		559 162,36 €	
68	Dotations aux provisions	2 782,12 €	982,12 €			77	Produits exceptionnels	525 491,37 €	376 871,44 €		269 000,54 €	
022	Dépenses imprévues				7 317,88 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	1 710 685,78 €	1 708 030,78 €			
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 431 864,61 €	2 347 815,30 €		469 480,78 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 812 864,61 €	2 653 618,54 €		848 480,78 €	
023	Virement à l'investissement	291 000,00 €			290 000,00 €							
042	Transferts entre sections	90 000,00 €	89 440,52 €									
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		381 000,00 €	89 440,52 €		379 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 812 864,61 €	2 437 255,82 €		848 480,78 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 812 864,61 €	2 653 618,54 €	- €	- €	
											Solde Fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	202 298,99 €			193 616,05 €	193 616,05 €	001	Excédents antérieurs reportés					- €
16	Emprunts et dettes	291 000,00 €	287 502,25 €		290 000,00 €	290 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	211 794,68 €	211 794,68 €		209 044,84 €	209 044,84 €
20	Immobilisations corporelles					- €	13	Subventions d'investissement	14 756,00 €		7 317,88 €		7 317,88 €
21	Immobilisations corporelles	41 484,69 €	4 406,83 €	22 746,67 €	5 500,00 €	28 246,67 €	16	Emprunts et dettes		4 297,82 €			- €
23	Immobilisations en cours	72 767,00 €	4 941,00 €		83 500,00 €	83 500,00 €							
TOTAL OPERATIONS REELLES		607 550,68 €	296 850,08 €	22 746,67 €	572 616,05 €	595 362,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		226 550,68 €	216 092,50 €	7 317,88 €	209 044,84 €	216 362,72 €
							021	Virement du fonctionnement	291 000,00 €			290 000,00 €	290 000,00 €
							040	Transferts entre sections	90 000,00 €	89 440,52 €		89 000,00 €	89 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €			TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		381 000,00 €	89 440,52 €	- €	379 000,00 €	379 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		607 550,68 €	296 850,08 €	22 746,67 €	572 616,05 €	595 362,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		607 550,68 €	305 533,02 €	7 317,88 €	588 044,84 €	595 362,72 €
											Solde Investissement	- €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-20- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (Délibération n°70/22 du 07/04/22
- 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Parc Animalier s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	306 416,00 €	267 801,50 €		276 548,35 €	002	Excédents antérieurs reportés				11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	340 450,00 €	301 957,42 €		321 750,00 €	013	Atténuation de charges		14 763,40 €		
022	Dépenses imprévues	200,00 €			11 129,35 €	70	Produits des services	565 000,00 €	467 226,05 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 006,00 €	0,93 €			74	Dotations et participations				
66	Charges financières	16 663,12 €	14 192,51 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante		2,08 €		
67	Charges exceptionnelles					77	Produits exceptionnels	323 722,00 €	276 975,44 €		509 398,35 €
68	Dotations aux provisions	286,88 €	286,88 €								
TOTAL OPERATIONS REELLES		709 022,00 €	584 239,24 €		623 527,70 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		888 722,00 €	758 966,97 €		996 527,70 €
023	Virement à l'investissement	143 700,00 €			341 500,00 €						
042	Transferts entre sections	36 000,00 €	30 561,37 €		31 500,00 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		179 700,00 €	30 561,37 €		373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		888 722,00 €	614 800,61 €		996 527,70 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		888 722,00 €	758 966,97 €		996 527,70 €

Solde Fonctionnement - €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	75 842,87 €			73 460,81 €	73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés					- €
16	Emprunts et dettes	106 000,00 €	99 673,43 €		100 000,00 €	100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	75 842,87 €	75 842,87 €		133 037,01 €	133 037,01 €
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	1 278,00 €			- €	13	Subventions d'investissement	18 800,00 €		25 051,96 €	108 000,00 €	133 051,96 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	2 580,00 €		21 000,00 €	21 000,00 €	16	Emprunts et dettes					- €
23	Immobilisations en cours	86 000,00 €	490,75 €	84 628,16 €	360 000,00 €	444 628,16 €							- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		274 342,87 €	104 022,18 €	84 628,16 €	554 460,81 €	639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		94 642,87 €	75 842,87 €	25 051,96 €	241 037,01 €	266 088,97 €
							021	Virement de la section de fonct.	143 700,00 €			341 500,00 €	341 500,00 €
040	Transferts entre sections						040	Transferts entre sections	36 000,00 €	30 561,37 €		31 500,00 €	31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		179 700,00 €	30 561,37 €	- €	373 000,00 €	373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		274 342,87 €	104 022,18 €	84 628,16 €	554 460,81 €	639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		274 342,87 €	106 404,24 €	25 051,96 €	614 037,01 €	639 088,97 €

Solde Investissement - €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Parc Animalier tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-21- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°71/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Transports Publics s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION D'EXPLOITATION											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 495 508,95 €	1 297 544,66 €		1 414 180,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	446 711,85 €			338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	437 557,43 €	404 846,72 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges		12 556,62 €		
022	Dépenses imprévues				16 975,92 €	70	Prestations de services	80 000,00 €	89 602,55 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	0,84 €		1 058,75 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €	1 114 994,96 €		1 136 000,00 €
66	Charges financières	24 720,72 €	22 162,13 €		21 250,00 €	74	Subventions d'exploitation	595 447,25 €	586 582,35 €		591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	654,56 €		660,00 €	75	Autres produits de gestion courante		0,54 €		
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels		3 002,28 €		
						78	Reprises sur provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 958 793,10 €	1 725 208,91 €		1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 222 159,10 €	1 806 739,30 €		2 145 487,23 €
023	Virement à l'investissement	191 000,00 €			185 000,00 €						
042	Transferts entre sections	72 366,00 €	72 365,09 €		75 000,00 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 366,00 €	72 365,09 €		260 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €	1 797 574,00 €		2 145 487,23 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €	1 806 739,30 €		2 145 487,23 €
Solde Fonctionnement											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	92 614,40 €			109 724,65 €	109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €	- €
020	Dépenses imprévues				39 000,00 €	39 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	128 300,77 €	128 300,77 €		117 837,17 €	117 837,17 €
16	Emprunts et dettes	191 000,00 €	186 209,78 €		185 000,00 €	185 000,00 €	16	Emprunts et dettes				- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		5 150,00 €	15 000,00 €	20 150,00 €						- €	- €
21	Immobilisations corporelles	39 713,87 €	24 218,87 €		16 000,00 €	16 000,00 €						- €	- €
23	Immobilisations en cours	53 311,50 €	7 320,46 €	2 962,52 €	5 000,00 €	7 962,52 €						- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		391 639,77 €	217 749,11 €	8 112,52 €	369 724,65 €	377 837,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		128 300,77 €	128 300,77 €	- €	117 837,17 €	117 837,17 €
						- €	021	Virement du fonctionnement	191 000,00 €			185 000,00 €	185 000,00 €
						- €	040	Transferts entre sections	72 366,00 €	72 365,31 €		75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 366,00 €	72 365,31 €	- €	260 000,00 €	260 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		391 639,77 €	217 749,11 €	8 112,52 €	369 724,65 €	377 837,17 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		391 666,77 €	200 666,08 €	- €	377 837,17 €	377 837,17 €
Solde Investissement											- €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Transports Publics tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-22- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°72/22 du 07/04/22
- 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	15 474,00 €		355 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 332 329,91 €			7 440 288,90 €	
66	Charges financières	36 984,53 €	34 427,09 €		28 500,00 €	70	Produits des services	112 290,14 €	570 426,50 €		847 954,00 €	
65	Autres charges de gestion courante				104,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 356,91 €	5 356,91 €		5 564,71 €	
68	Dot prov dépréc actifs	15,47 €	15,47 €			77	Produits exceptionnels	84 358,39 €				
TOTAL OPERATIONS REELLES		87 000,00 €	49 916,56 €		383 604,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		7 534 335,35 €	575 783,41 €	- €	8 293 807,61 €	
023	Virement à l'investissement	7 337 686,82 €			7 522 643,61 €	042	Transferts entre sections	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €		383 500,00 €	
042	Transferts entre sections - Stock initial					043	Opération d'ordre intérieur section	37 000,00 €	34 427,09 €			
	Transferts entre sections - Stock vendu	12 565 447,27 €	12 368 798,74 €		771 060,00 €							
043	Opération d'ordre intérieur section	37 000,00 €	34 427,09 €		28 500,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 492 798,74 €	11 985 317,97 €	- €	412 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		19 940 134,09 €	12 403 225,83 €		8 322 203,61 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 492 798,74 €	11 985 317,97 €	- €	412 000,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 027 134,09 €	12 453 142,39 €	- €	8 705 807,61 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		20 027 134,09 €	12 561 101,38 €	- €	8 705 807,61 €	
											Solde Fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	7 332 329,91 €				7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés					
16	Emprunts et dettes	332 648,53 €	327 764,58 €			135 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves					
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente					533 016,98 €	16	Avance remboursable du principal	217 643,09 €				
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 664 978,44 €	327 764,58 €	- €	- €	7 910 203,61 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		217 643,09 €	- €	- €	- €	- €
040	Transferts entre sections	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €			383 500,00 €	040	Transferts entre sections stock initial					- €
								Transferts entre sections - stock vendu	12 565 447,27 €	12 368 798,74 €			771 060,00 €
							021	Virement du fonctionnement	7 337 686,82 €				7 522 643,61 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 455 798,74 €	11 950 890,88 €	- €	- €	383 500,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		19 903 134,09 €	12 368 798,74 €	- €	- €	8 293 703,61 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 120 777,18 €	12 278 655,46 €	- €	- €	8 293 703,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 120 777,18 €	12 368 798,74 €	- €	- €	8 293 703,61 €
											Solde Investissement		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Zones d'Activités tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-23- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – SPANC (Délibération n°73/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe SPANC s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	7 563,86 €	6 858,05 €		17 650,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	12 750,83 €			16 635,30 €
012	Charges de personnels et assimilées	51 771,91 €	49 980,96 €		64 181,00 €	70	Ventes, prestations de service	31 020,00 €	42 513,20 €		37 000,00 €
022	Dépenses imprévues				2 178,30 €						
65	Autres charges de gestion courante	854,26 €	849,11 €		256,00 €	74	Subventions d'exploitation				
66	Charges financières					75	Autres produits de gestion courante		1,64 €		
67	Charges exceptionnelles	11 650,00 €	10 970,00 €		1 020,00 €	77	Produits exceptionnels	29 200,00 €	29 225,00 €		32 000,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	664,70 €				013	Atténuations de charges		1 268,85 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		72 504,73 €	68 658,12 €		85 285,30 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		72 970,83 €	73 008,69 €		85 635,30 €
023	Virement à l'investissement				- €						
042	Transferts entre sections	466,10 €	466,10 €		350,00 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,10 €	466,10 €		350,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		72 970,83 €	69 124,22 €		85 635,30 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		72 970,83 €	73 008,69 €		85 635,30 €
Solde Fonctionnement											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés					- €	001	Excédents antérieurs reportés	42 429,55 €			11 368,50 €	11 368,50 €
20	Immobilisations incorporelles			- €	1 718,50 €	1 718,50 €	16	Emprunts et dettes	2 550,00 €				- €
21	Immobilisations corporelles	11 368,50 €			10 000,00 €	10 000,00 €							
16	Emprunts et dettes	2 550,00 €				- €							
4581	Opérations pour le compte de tiers	97 827,15 €	35 955,73 €		63 750,00 €	63 750,00 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	66 300,00 €	4 428,58 €		63 750,00 €	63 750,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		111 745,65 €	35 955,73 €	- €	75 468,50 €	75 468,50 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		111 279,55 €	4 428,58 €	- €	75 118,50 €	75 118,50 €
							021	Virement de la section de fonct.					- €
							040	Transferts entre sections	466,10 €	466,10 €		350,00 €	350,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,10 €	466,10 €	- €	350,00 €	350,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		111 745,65 €	35 955,73 €	- €	75 468,50 €	75 468,50 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		111 745,65 €	4 894,68 €	- €	75 468,50 €	75 468,50 €
Solde Investissement											- €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe SPANC tel que présenté ci-après et en annexe ;
et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-24- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n°74/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Eau Potable en Délégation s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page suivante.

SECTION D'EXPLOITATION												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	159 713,69 €	100 790,04 €		27 500,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	343 234,91 €			69 388,98 €	
012	Charges de personnels et assimilées	49 569,00 €	48 387,00 €		24 042,00 €	013	Atténuation de charges					
014	Atténuations de produits					70	Prestations de services	800 000,00 €	488 356,02 €		130 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	14 586,31 €			9 630,88 €	73	Produits issus de la fiscalité					
65	Autres charges de gestion courante					74	Subventions d'exploitation					
66	Charges financières	37 100,00 €	28 106,66 €		14 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante					
67	Charges exceptionnelles	54 334,36 €	47 051,17 €		- €	76	Produits financiers		401,92 €		- €	
68	Dotations aux provisions				- €	78	Reprises sur provisions					
TOTAL OPERATIONS REELLES		315 303,36 €	224 334,87 €		75 172,88 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 143 234,91 €	488 757,94 €		199 388,98 €	
023	Virement à l'investissement	434 170,51 €			48 000,00 €							
042	Transferts entre sections	430 000,00 €	427 501,00 €		86 000,00 €	042	Transferts entre sections	36 238,96 €	36 238,96 €		9 783,90 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		864 170,51 €	427 501,00 €		134 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	36 238,96 €	- €	9 783,90 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	651 835,87 €		209 172,88 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	524 996,90 €		209 172,88 €	
											Solde Fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	258 861,23 €			20 332,47 €	20 332,47 €	001	Excédents antérieurs reportés					- €
020	Dépenses imprévues				- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	424 308,36 €	424 308,36 €		147 006,96 €	147 006,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €	- €	16	Emprunts et dettes				125 000,00 €	125 000,00 €
16	Emprunts et dettes	162 000,00 €	152 124,82 €		48 000,00 €	48 000,00 €	13	Subvention d'investissement	194 200,00 €		79 122,50 €		79 122,50 €
20	Immobilisations incorporelles	230 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €	27	Autres immobilisations financières					- €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €				- €							- €
23	Immobilisations en cours	770 578,68 €	424 916,82 €	205 796,99 €	196 216,10 €	402 013,09 €							- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 446 439,91 €	577 041,64 €	205 796,99 €	269 548,57 €	475 345,56 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		618 508,36 €	424 308,36 €	79 122,50 €	272 006,96 €	351 129,46 €
						- €	021	Virement du fonctionnement	434 170,51 €			48 000,00 €	48 000,00 €
040	Transferts entre sections	36 238,96 €	36 238,96 €		9 783,90 €	9 783,90 €	040	Transferts entre sections	430 000,00 €	427 501,00 €		86 000,00 €	86 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	36 238,96 €	- €	9 783,90 €	9 783,90 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		864 170,51 €	427 501,00 €	- €	134 000,00 €	134 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 482 678,87 €	613 280,60 €	205 796,99 €	279 332,47 €	485 129,46 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 482 678,87 €	851 809,36 €	79 122,50 €	406 006,96 €	485 129,46 €
											Solde Investissement	- €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Eau Potable en Délégation tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-25- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (Délibération n°75/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Eau Potable en Régie s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION D'EXPLOITATION											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 169 154,00 €	669 379,59 €		2 264 641,88 €	002	Résultat d'exploitation reporté	617 346,89 €			821 308,83 €
012	Charges de personnels et assimilées	430 751,00 €	336 193,20 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges		1 844,00 €		
014	Atténuations de produits	176 000,00 €	37 811,75 €		80 000,00 €	70	Prestations de services	1 803 140,00 €	1 398 424,24 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	32 984,67 €			80 003,19 €	73	Produits issus de la fiscalité				
65	Autres charges de gestion courante	10 606,00 €			20 556,00 €	74	Subventions d'exploitation				
66	Charges financières	36 006,00 €	17 310,01 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante		1 095,18 €		
67	Charges exceptionnelles	8 455,00 €	8 014,54 €		277 286,06 €	77	Produits exceptionnels		1 113,77 €		315 316,96 €
68	Dotations aux provisions					78	Reprises sur provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 863 956,67 €	1 068 709,09 €		3 212 615,13 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 420 486,89 €	1 402 477,19 €		3 956 625,79 €
023	Virement à l'investissement	262 630,22 €			348 010,66 €						
042	Transferts entre sections	360 000,00 €	183 896,05 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	66 100,00 €	54 089,89 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		622 630,22 €	183 896,05 €		881 010,66 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €	54 089,89 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	1 252 605,14 €		4 093 625,79 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	1 456 567,08 €		4 093 625,79 €

Soelde Fonctionnement - €

SECTION D'INVESTISSEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés				- €	001	Excédents antérieurs reportés	581 669,28 €			661 790,73 €	661 790,73 €
020	Dépenses imprévues				- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				461 668,67 €	461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €	16	Emprunts et dettes	667 959,50 €	565 000,00 €		637 895,00 €	637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €	26 670,40 €	166 000,00 €	166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 213 732,38 €	128 792,85 €	1 378 593,77 €	344 000,00 €	1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	61 920,00 €	5 202,00 €	33 375,00 €	311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières				- €	- €
21	Immobilisations corporelles	107 505,86 €	49 665,24 €	810,00 €	94 810,00 €						- €	- €
23	Immobilisations en cours	2 785 465,52 €	661 939,92 €	1 749 252,46 €	1 906 521,37 €						- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 019 891,38 €	743 477,56 €	1 783 437,46 €	2 444 521,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 463 361,16 €	693 792,85 €	1 378 593,77 €	2 105 354,40 €	3 483 948,17 €
					- €	021	Virement du fonctionnement	262 630,22 €			348 010,66 €	348 010,66 €
040	Transferts entre sections	66 100,00 €	54 089,89 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	360 000,00 €	183 896,05 €		533 000,00 €	533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €	54 089,89 €	- €	137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		622 630,22 €	183 896,05 €	- €	881 010,66 €	881 010,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 085 991,38 €	797 567,45 €	1 783 437,46 €	2 581 521,37 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 085 991,38 €	877 688,90 €	1 378 593,77 €	2 986 365,06 €	4 364 958,83 €

Soelde Investissement - €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1 ABSTENTION : M. Thierry DUBOSCLARD

décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Eau Potable en Régie tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-26- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE (Délibération n°76/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2021 du budget annexe Assainissement Collectif en Régie s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION D'EXPLOITATION											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021			Proposition 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021			Proposition 2022
002	Déficit antérieur				23 564,80 €						
011	Charges à caractère général	405 937,66 €	375 167,84 €		1 270 150,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	187 017,41 €			
012	Charges de personnels et assimilées	55 916,00 €	46 270,00 €		151 721,00 €	013	Atténuation de charges				
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	15 281,00 €		16 000,00 €	70	Prestations de services	644 316,00 €	584 506,75 €		1 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	245,90 €			5 337,12 €	73	Produits issus de la fiscalité				
65	Autres charges de gestion courante	21,42 €	21,42 €		1 000,00 €	74	Subventions d'exploitation		6 561,30 €		274 324,32 €
66	Charges financières	80 500,00 €	79 419,19 €		75 450,00 €	75	Autres produits de gestion courante				
67	Charges exceptionnelles	36 680,92 €	36 013,40 €		2 420,00 €	77	Produits exceptionnels		79,02 €		91 441,44 €
68	Dotations aux provisions					78	Reprises sur provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES		629 301,90 €	552 172,85 €		1 545 642,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		831 333,41 €	591 147,07 €		2 185 765,76 €
023	Virement à l'investissement				2 050,00 €						
042	Transferts entre sections	340 000,00 €	338 250,05 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 968,49 €	88 693,62 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 €	338 250,05 €		787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €	88 693,62 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		969 301,90 €	890 422,90 €		2 332 692,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		969 301,90 €	679 840,69 €		2 332 692,92 €

Solde Fonctionnement - €

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés			830 685,02 €	830 685,02 €	001	Excédents antérieurs reportés	370 140,30 €			- €
020	Dépenses imprévues			- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			22 340,89 €	22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			48 857,79 €	48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	188 517,87 €	153 000,00 €	408 280,00 €	408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	222 000,00 €	221 729,57 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	1 691 908,21 €	107 276,81 €	2 172 779,06 €	2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	99 550,00 €	30 154,00 €	32 075,00 €	586 700,00 €	27	Autres immobilisations financières				- €
21	Immobilisations corporelles	6 998,04 €	2 916,04 €	876,09 €	50 000,00 €						- €
23	Immobilisations en cours	2 124 049,85 €	715 578,35 €	664 603,31 €	1 102 095,58 €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 452 597,89 €	970 377,96 €	697 554,40 €	2 965 388,39 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 250 566,38 €	260 276,81 €	2 172 779,06 €	850 040,89 €
				- €	- €	021	Virement du fonctionnement			2 050,00 €	2 050,00 €
040	Transferts entre sections	137 968,49 €	88 693,62 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	340 000,00 €	338 250,05 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €	88 693,62 €	- €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 €	338 250,05 €	- €	787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 590 566,38 €	1 059 071,58 €	697 554,40 €	3 112 315,55 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 590 566,38 €	598 526,86 €	2 172 779,06 €	1 637 090,89 €

Solde Investissement - €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Assainissement Collectif en Régie tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-27- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES. (Délibération n°77/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 Mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022	Chapitres		BP 2021	Réalisé 2021		Proposition 2022
011	Charges à caractère général	297 092,00 €	295 451,17 €		308 926,16 €	002	Excédents antérieurs reportés				3 985,79 €
012	Charges de personnels et assimilées	18 363,00 €	18 363,00 €		25 011,00 €	013	Atténuation de charges				
65	Autres charges de gestion courante					70	Produits des services				
66	Charges financières					74	Dotations et participations		2 544,96 €		
67	Charges exceptionnelles					75	Autres produits de gestion courante				
68	Dotations aux provisions					77	SUBV EQUILIBRE DANS L'ATTENTE CLECT GEPU	315 455,00 €	315 455,00 €		424 951,37 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		315 455,00 €	314 014,17 €		333 937,16 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		315 455,00 €	317 999,96 €		428 937,16 €
023	Virement à l'investissement				95 000,00 €						
042	Transferts entre sections										
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		95 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		315 455,00 €	314 014,17 €		428 937,16 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		315 455,00 €	317 999,96 €	- €	- €
Solde Fonctionnement											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés						001	Excédents antérieurs reportés					1 122,71 €
16	Emprunts et dettes						10	Dotations, fonds divers et réserves	3 633,60 €	4 126,31 €			
20	Immobilisations corporelles						13	Subventions d'investissement					
21	Immobilisations corporelles						16	Emprunts et dettes					
23	Immobilisations en cours	3 633,60 €	3 003,60 €		96 122,71 €	96 122,71 €							
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 633,60 €	3 003,60 €	- €	96 122,71 €	96 122,71 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 633,60 €	4 126,31 €	- €	- €	1 122,71 €
							021	Virement du fonctionnement				95 000,00 €	95 000,00 €
							040	Transferts entre sections					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	95 000,00 €	95 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 633,60 €	3 003,60 €	- €	96 122,71 €	96 122,71 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 633,60 €	4 126,31 €	- €	95 000,00 €	96 122,71 €
Solde Investissement											- €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Eaux Pluviales Urbaines tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

M. le Président : « Je vous remercie. Chers collègues, juste avant de terminer ce Conseil Communautaire, je souhaite vous dire que le prochain Conseil aura lieu le 12 mai. Je remercie Monsieur Philippe BAYOL de nous accueillir une seconde fois et juste un petit mot : il nous avait promis un verre la dernière fois. »

M. BAYOL : On va le faire, il n'y a pas de soucis. Chose promise, chose due. Voilà, je ne rajouterai rien de plus car vous êtes tous fatigués, épuisés. Excusez-moi de mon retard, mais j'étais au Conseil Départemental en réunion. »

M. le Président : « Merci Monsieur BAYOL, merci à tous, chers collègues et à bientôt.

La séance est close à 17H00.